

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 24 Octobre 1978.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ LA COMBE

1. — **Loi de finances pour 1979 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6495).

#### Anciens combattants.

M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Falala, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

MM. Gilbert Faure,

Jean Brocard, le secrétaire d'Etat ;

Nilès, le secrétaire d'Etat ;

Sourdille, le secrétaire d'Etat ;

Depletri ;

Weisenhorn ;

Vacani, le secrétaire d'Etat ;

Mathieu, le secrétaire d'Etat ;

Girardot, le secrétaire d'Etat ;

Charles Haby ;

Jagoret ;

Couepel ;

Tourné ;

Gissinger, le secrétaire d'Etat ;  
Grussenmeyer, le secrétaire d'Etat ;  
Bozzi, le secrétaire d'Etat ;  
Branger, le secrétaire d'Etat ;  
Baruier, le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 6514).

PRÉSIDENTE DE M. RENE LA COMBE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570).

## ANCIENS COMBATTANTS

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La parole est à M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mes chers collègues, ce premier projet de budget de la nouvelle législature est aussi décevant que celui que nous avons examiné en 1973, au début de la précédente législature. Je veux néanmoins espérer que la législature qui s'ouvre apportera de plus grandes satisfactions au monde ancien combattant.

Le projet de budget pour 1979 n'est pas pour mettre du baume au cœur des anciens combattants et des associations dont j'ai reçu les représentants. Il ne progresse en effet que de 13,73 p. 100 — soit moins que le budget général qui augmente de plus de 15 p. 100 — même s'il représente une somme importante pour le budget de la nation, avec 15,27 milliards de francs.

Les pensions et retraites absorbent l'essentiel des crédits, soit 86 p. 100, et le nombre des pensions en paiement continue de décroître d'un peu plus de 2 p. 100. Si l'effectif des anciens combattants de 1914-1918 est en diminution de 16 p. 100 avec 335 000 titulaires de la retraite, les demandes émanant d'anciens combattants de la guerre de 1939-1945 progressent de plus de 30 p. 100, avec un effectif de 579 000 ressortissants.

Je dois reconnaître toutefois, car j'ai pour habitude d'être objectif, que le point d'indice a pratiquement doublé depuis 1973 : de 13,60, il est passé à 25,02 au mois de juin 1978, le budget passant dans le même temps de 8 à 15 milliards de francs.

Deux mesures nouvelles caractérisent ce budget.

La première est l'aménagement du régime des pensions des enfants infirmes, difficile à appliquer car l'on n'en connaît pas exactement l'effectif, aménagement auquel sont consacrés 500 000 francs.

La seconde est le relèvement du taux de la majoration en faveur des veuves et des grands infirmes. Il s'agit là d'une mesure importante, par son aspect psychologique et social, dont 1 500 veuves se sont bénéficiaires. Un crédit de 800 000 francs est prévu pour couvrir le coût de ce relèvement.

Au chapitre de l'action sociale, l'Office national des anciens combattants voit accroître ses moyens d'intervention de 3,3 millions de francs.

Quant aux moyens des services, les crédits de fonctionnement ne représentent que 3,4 p. 100 du budget des anciens combattants, en augmentation de 15,40 p. 100 par rapport à 1978.

A cet égard, la mise en place de l'atelier d'informatique appelle quelques observations. On nous dit chaque année que les nouveaux matériels permettront de gagner du temps et d'obtenir une gestion plus précise. J'ai malheureusement l'impression — mais peut-être me trompé-je — que, cette année encore, les résultats se font attendre. Pourriez-vous me rassurer sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat ?

En revanche, je voudrais vous exprimer ma satisfaction en ce qui concerne la modernisation et l'humanisation de l'institution des invalides. L'effort entrepris par votre secrétariat d'Etat pour améliorer l'hébergement des ressortissants de l'institution et pour redonner tout le lustre souhaitable à cet établissement, en liaison avec le ministère de la culture, mérite d'être noté. Ainsi la troisième et dernière tranche de travaux devrait s'achever en août 1980. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

J'en viens maintenant aux revendications jugées essentielles par la commission.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, l'âge à partir duquel certaines veuves voient leur pension portée à cinq cents points a été ramené de soixante à cinquante-cinq ans. Comme chaque année, la commission a souhaité l'extension de cette mesure à toutes les veuves.

Les ascendants restent, cette année encore, particulièrement défavorisés et j'appelle de nouveau votre attention sur leur sort, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour ces deux catégories, un effort doit être fait. Vous avez bien voulu me laisser quelque espoir à leur sujet. Mais il n'y a rien de tangible pour eux dans votre projet de budget. Si vous voulez que nous soyons nombreux à le voter, faites, je vous en prie, un geste en leur faveur.

Sur le plan de l'action sociale, plus de 400 000 opérations ont été effectuées en 1977. Les antennes mobiles de Limoges et de Strasbourg fonctionnent bien. Le démarrage de l'antenne de Rennes, au contraire, ne semble pas répondre aux espoirs, en raison, semble-t-il, des difficultés rencontrées auprès des fournisseurs de la région.

La majorité de la commission a adopté les conclusions du rapport, dans l'espoir, toutefois, des mesures nouvelles que, je l'espère, vous nous annoncerez tout à l'heure.

Estimant qu'il n'y avait pratiquement rien dans ce projet de budget qui puisse apporter une réponse aux inquiétudes et aux aspirations du monde des anciens combattants, elle a défini des objectifs de législature.

Un problème important agite toujours les anciens combattants, et plus particulièrement nos camarades de 1914-1918 — puisse-t-il ne pas être trop tard pour beaucoup d'entre eux quand ce problème sera réglé — c'est le fameux rapport constant.

M. Beucler, qui vous a précédé à ce poste, monsieur le secrétaire d'Etat, et auquel je tiens à rendre hommage, nous avait laissé espérer que ce véritable chancre qui empoisonne le contentieux des anciens combattants serait extirpé.

Le 15 février 1978, un groupe de travail limité à six personnes représentants les anciens combattants et l'administration avait été créé. Il a maintenant déposé son rapport, qui est d'ailleurs très bien présenté et fort clair. Après neuf réunions de travail, il constate en quelque sorte qu'aucune conclusion ne peut être tirée : deux thèses sont toujours en présence, celle des anciens combattants et celle de l'administration, et l'accord n'a pu se faire entre les parties.

Récemment réunie, la commission tripartite a pris acte, bien sûr, de ce désaccord et a demandé au groupe de travail d'étudier à nouveau le problème.

Les dix parlementaires membres de la commission tripartite ont décidé de prendre la responsabilité de recevoir, d'une part les représentants de l'administration — si vous en êtes d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat — et, d'autre part, ceux des anciens combattants pour essayer de tirer une conclusion des arguments présentés par les deux parties.

Sans anticiper sur les conclusions de mes collègues, il me semble que, pour régler la question, il convient déjà de se référer à une même date. Or ce n'est pas le cas actuellement. Les uns prennent pour année de référence 1951 et les autres 1962. Il faudrait aussi choisir une même référence. Or les uns parlent d'un indice, les autres d'une fonction.

Il faudrait tenir compte aussi du fait que la pension n'est pas un salaire et n'est pas justiciable de l'impôt comme le sont les traitements des fonctionnaires, ce qui explique un écart de 4 ou 5 p. 100 dans les évaluations.

L'évolution logique des catégories C et D a été voulue par le Gouvernement pour équilibrer la fonction publique et le secteur privé, à l'époque où celui-ci se portait bien. Mais du fait du relèvement des traitements des catégories C et D — et c'est un peu ce qui se passe quand on relève le SMIC — les catégories supérieures A et B ont glissé, si bien qu'il est très difficile de s'entendre aujourd'hui.

Juridiquement, si l'on prend la décision du Conseil d'Etat à la lettre, le rapport constant est respecté. Du point de vue de l'équité, j'estime qu'il ne l'est pas. C'était du reste l'avis de votre prédécesseur.

Il faudra bien, un jour, que le Parlement se saisisse de ce problème et recherche éventuellement un nouvel indice plus équitable et plus conforme à la réalité. Les uns réclament 25 p. 100, les autres ne proposent rien du tout. Le taux doit-il être fixé à 5, 7, 10 ou 15 p. 100 ? Je l'ignore et je me garderai

bien d'avancer un chiffre. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais que vous preniez devant notre assemblée l'engagement que le rapport constant sera réexaminé au cours de cette législature, de façon à résoudre un problème qui envenime les rapports entre les anciens combattants, l'administration et les élus. Il est indispensable que le Gouvernement et le Parlement unissent leurs efforts pour parvenir à une solution.

J'évoquerai brièvement les autres problèmes, sur lesquels un accord sera probablement plus facile à réaliser.

En ce qui concerne les veuves, la commission compte sur vous pour qu'un effort soit consenti dès cette année en leur faveur.

Pour ce qui est des ascendants, les dispositions relatives aux retraites mutualistes telles qu'elles étaient initialement prévues dans l'article 33 du projet de loi de finances inquiètent beaucoup les anciens combattants. Cet article a été supprimé par l'Assemblée en première lecture et j'espère qu'on parviendra à des solutions de nature à garantir leurs droits.

Par ailleurs, le montant de leurs pensions reste très faible et une revalorisation serait nécessaire. Je sais qu'une telle décision relève de la compétence du ministre de la santé et de la famille, mais je compte sur vous pour appuyer cette revendication auprès de votre collègue.

Dans un autre domaine, certaines associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord souhaiteraient que l'on élargisse les conditions d'attribution de la carte. Sans dévaluer celle-ci, je pense que certaines décisions pourraient être prises à ce sujet.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous présenterai une requête qu'il vous serait facile de satisfaire. La France fête cette année le soixantième anniversaire de la victoire de 1918. Il y a encore des survivants de cette guerre et nombre d'entre eux ont des droits à décoration. Nous comptons beaucoup que vous obteniez, à cette occasion, de M. le Président de la République, un contingent spécial de légions d'honneur. Sans doute est-il trop tard pour que les promotions et les élévations interviennent le 11 novembre. Essayez donc de les obtenir pour le 31 décembre ou le 1<sup>er</sup> janvier prochains. Les anciens de 14-18 méritent qu'on leur rende cet hommage.

**M. Gilbert Faure.** Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** Mon cher collègue, je constate que vous m'apportez votre appui le plus complet et, dans ces conditions, j'espère que vous voterez le budget. Je vous en remercie par avance car M. le secrétaire d'Etat vous apportera sans doute des satisfactions qui justifieront votre vote.

**M. Gilbert Faure.** Le vôtre !

**M. Henri Ginoux, rapporteur spécial.** Dernier point : le rétablissement du 8 mai parmi les jours fériés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'ignorez pas ce que représente le 8 mai pour ceux qui ont vécu la période 39-45.

Le 8 mai, ce n'est pas la victoire sur un adversaire, ce n'est pas la revanche, ce n'est pas la satisfaction d'avoir occupé l'Allemagne ; c'est le triomphe de la justice sur un régime que personne n'ose défendre et aux horreurs duquel personne n'ose avouer avoir participé. Monsieur le secrétaire d'Etat, ayez les accents voulus pour défendre, auprès du Président de la République et des plus hautes instances, ce 8 mai si cher au cœur des anciens prisonniers de guerre, des anciens résistants, des anciens combattants, des victimes de guerre, ce 8 mai si cher au cœur de tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont participé à la lutte contre l'occupant, à la défense de la civilisation, et qu'aucune autre date ne pourra remplacer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Falala, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean Falala, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce n'est pas sans une certaine émotion que je monte ce matin à cette tribune.

Je me souviens, en effet, que, durant six années consécutives, notre ami Raymond Valenet, aujourd'hui disparu, avait présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le rapport pour avis du budget des anciens combattants. Il était ancien combattant lui-même ; il avait été déporté, résistant, et les membres de la commission, unanimes, m'ont demandé de les associer à l'hommage que je tenais à lui rendre aujourd'hui.

M. Ginoux, au nom de la commission des finances, vient de présenter son rapport avec tout le talent que nous lui connaissons et la foi qui le caractérise. Je ne m'attarderai pas sur l'aspect purement budgétaire qui vient d'être parfaitement traité. Je me bornerai à souligner que le budget des anciens combattants — c'est un de ses traits caractéristiques — est le seul budget redistribué dans une proportion fort importante : 96,5 p. 100 de son montant.

Je limiterai mon propos aux difficultés que rencontrent les anciens combattants. Comment ne pas évoquer, comme M. Ginoux, le rapport constant dont il a rappelé qu'il empoisonne les relations entre les anciens combattants, leurs associations et le Gouvernement ?

Le problème de l'indice de référence des pensions constitue probablement l'un des plus anciens dossiers de notre vie politique. Aucune controverse n'a sans doute plus que celle-ci suscité de discours, de revendications, de promesses, en pure perte, d'ailleurs, puisque nous assistons chaque année à la reprise des mêmes mots, des mêmes arguments, comme dans un dialogue de sourds.

L'an dernier, M. Jean-Jacques Beucler, alors secrétaire d'Etat aux anciens combattants, avait paru vouloir faire avancer le dossier en créant une commission tripartite. Mais chacun sait que, au sein de cette commission, les représentants du monde ancien combattant et ceux de l'administration ont affiché des positions absolument opposées ; afin de pouvoir tirer des conclusions, les parlementaires membres de ladite commission ont demandé à entendre à nouveau ces représentants, séparément ; ainsi, tant que ces conclusions ne seront pas connues, nous ne pourrons prendre position, et nous semblons condamnés à vivre une année de plus avec ce problème, que certains considèrent d'ailleurs comme un faux problème.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le débat ne pourra pas durer éternellement. Le Gouvernement doit prendre position une fois pour toutes : ou bien le rapport constant a été convenablement appliqué, et il ne faut plus en parler ; ou bien il ne l'a pas été, et il faut prendre des mesures pour qu'il le soit. Je souhaite que vous vous engagiez à examiner en détail et à soumettre au Gouvernement les conclusions des parlementaires membres de la commission tripartite — si toutefois ceux-ci parviennent à se mettre d'accord — et j'espère qu'elles pourront être retenues. Ainsi pourra-t-on enfin parler au passé de ce rapport constant qui pose un problème si difficile à régler.

J'en viens maintenant aux autres observations de la commission des affaires culturelles, qui sont présentées en détail dans mon rapport écrit, dont chacun a pu prendre connaissance.

Je dois d'abord noter l'absence de plan de législature, dont a parlé M. Ginoux, absence que l'on peut comprendre si l'on songe à tout ce qui a été fait par le Gouvernement au cours de ces dernières années : en dehors du rapport constant, le contentieux a pratiquement été réglé.

Pour compenser cette absence, nous souhaiterions que des propositions de loi concernant les anciens combattants soient discutées par le Parlement. J'ai pu, en effet, constater que, parmi les nombreuses propositions de loi renvoyées devant la commission des affaires culturelles, plus d'une sur dix étaient relatives au monde ancien combattant. Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, engager la concertation avec vous sur ce problème.

En ce qui concerne la reconnaissance du 8 mai comme jour férié, nous nous associons, bien entendu, aux propos de M. Ginoux. Mais il nous paraît très important, à ce sujet, que la revendication ne porte pas simplement sur l'attribution d'un jour de congé supplémentaire, ce qui serait — les anciens combattants et tous les parlementaires en sont bien d'accord — une exigence toyable.

Il faudrait qu'à l'occasion du 8 mai, ainsi que du 11 novembre d'ailleurs, des cours d'instruction civique obligatoires rappellent, dans les établissements scolaires, les sacrifices des anciens

combattants des deux guerres et les raisons de leurs combats. Nous souhaitons que, lorsque le 8 mai sera férié, ce jour signifie pour les jeunes autre chose qu'une journée de congé supplémentaire. Le Gouvernement a donc le devoir impérieux de rétablir dans les établissements scolaires les cours d'instruction civique obligatoires pour que notre jeunesse sache ce que ceux qui ont sacrifié leur vie ne l'ont pas fait en vain. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gilbert Faure.** Il ne fallait supprimer ni le 8 mai, ni l'instruction civique.

**M. Jean Falala, rapporteur pour avis.** Vous avez dit tout à l'heure, mon cher collègue, qu'il n'était jamais trop tard pour bien faire !

**M. Gilbert Faure.** Mais il est déjà un peu tard !

**M. Jean Falala, rapporteur pour avis.** Mon cher collègue, les anciens combattants méritent autre chose que de telles discussions entre nous.

**M. Gilbert Faure.** Nous sommes d'accord !

**M. Jacques Sourdille.** Pas d'exploitation, en effet !

**M. Jean Falala, rapporteur pour avis.** Pour être tout à fait objectif, j'indique qu'au sein de la commission M. Tourné s'est tout particulièrement signalé par l'appui qu'il m'a apporté pour que le 8 mai devienne jour férié. Il m'avait demandé de le mentionner, et je le fais bien volontiers.

De même, je tiens à rendre justice à M. Jacques Sourdille qui, en commission, a demandé que les veuves de déportés résistants et politiques non rentrés de déportation bénéficient de la pension de veuve au taux exceptionnel sans condition de ressources. C'est un point sur lequel je me permets d'insister tout particulièrement.

Par ailleurs, la commission des affaires culturelles a souhaité que la pension des veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans soit portée progressivement à cinq cents points. Il s'agit là d'une question qui nous tient à cœur et qui, d'ailleurs, est évoquée chaque année. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous pensons que vous devez cette année faire un effort particulier pour continuer dans la voie que vos prédécesseurs avaient tracée à ce sujet.

Nous demandons également que la pension des ascendants soit revalorisée pour atteindre 333 points sans plafond de ressources.

Avec M. Ginoux, nous insistons, par ailleurs, pour qu'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur soit réservé aux anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Compte tenu de l'âge des intéressés, c'est peut-être l'une des dernières demandes que nous présentons pour eux. Qu'on ne réponde pas que cela n'est pas important : celui qui arrive au soir de sa vie doit apprécier beaucoup plus que dans sa jeunesse les témoignages de reconnaissance d'un gouvernement vis-à-vis de ceux qui, depuis longtemps, trop longtemps peut-être, ont toujours présent à l'esprit le sacrifice d'hommes qui ont donné leur vie pour la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en supplie, faites un geste important à l'occasion de la commémoration du 11 Novembre en accordant un contingent très important de croix de la Légion d'honneur.

Enfin, à la demande de M. Gissinger, la commission a souhaité que les militaires français internés en Suisse en 1940 soient considérés comme prisonniers de guerre.

Je terminerai par un vœu, monsieur le secrétaire d'Etat. Ne pourriez-vous pas faire en sorte que la qualité de combattant soit reconnue aux titulaires de citations s'accompagnant du port de la croix de guerre ou de la valeur militaire ? Il est inconcevable qu'un combattant ayant obtenu la croix de guerre, parce qu'il s'est battu vaillamment, se voie refuser la carte du combattant.

**M. Jacques Sourdille.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, je vous serais reconnaissant de bien vouloir conclure.

**M. Jean Falala, rapporteur pour avis.** Je termine monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget est un budget de continuité. Il est fort important. Vous y avez saupoudré quelques mesures qui ne représentent pas une forte augmentation, mais je suis persuadé qu'après avoir écouté les rapporteurs, M. Ginoux et moi-même, vous saurez, avec la générosité qui vous caractérise, faire en sorte qu'en ce soixantième anniversaire de la victoire de 1918, il soit pour le monde combattant et pour le Gouvernement, avec l'aide du Parlement, le point de convergence pour l'avenir et la grandeur de la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, compte tenu du grand nombre d'orateurs inscrits sur ce budget, je demande à chaque intervenant de respecter strictement son temps de parole. Et je vous prierais de m'excuser si je suis obligé de vous alerter lorsque vous l'aurez dépassé.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, c'est un honneur pour le Gouvernement que de s'associer à l'hommage que M. Falala, rapporteur pour avis, a rendu à la mémoire de Raymond Valenet. Ancien déporté résistant, il était, pour moi, un ancien camarade de la Résistance.

Pour ne pas perdre de temps, je n'infligerai pas à l'Assemblée l'énoncé des chiffres qui ont été si bien décortiqués par MM. les rapporteurs, lesquels ont d'ailleurs présenté une analyse tout à fait remarquable.

Je ferai mon exposé après la discussion qui va maintenant s'engager, me réservant d'intervenir en cours de discussion sur les problèmes ponctuels, et néanmoins importants, qui seront abordés par les orateurs, telle l'application du rapport constant.

Je tiens ainsi à donner immédiatement quelques précisions au sujet du traitement informatique.

Le mini-ordinateur acheté par le secrétariat d'Etat ne correspondait pas tout à fait à ce que nous en attendions. C'était en fait un matériel inadapté à la situation. La société qui l'avait livré l'a donc repris et nous testons actuellement d'autres matériels en vue de le remplacer.

Nous avons fait de grands progrès dans l'informatisation, notamment en ce qui concerne les soins gratuits. C'est ainsi qu'à titre expérimental nous avons mis en service à Toulouse et à Limoges un nouveau carnet de soins gratuits. Nous l'étendrons sans doute rapidement, et vous me permettez de commencer par une région qui m'est chère, l'Aquitaine. Ce nouveau carnet simplifiera et accélérera pour les médecins et les pharmaciens le paiement des différents actes correspondant à des soins gratuits.

**M. Jacques Sourdille.** Cela simplifiera aussi le contrôle !

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Ce procédé nous permettra d'agir beaucoup plus rapidement et de supprimer les quelques retards que nous connaissons actuellement.

M. Falala m'a interrogé sur la possibilité d'accorder la carte de combattant à tous les titulaires d'une citation avec croix de guerre. Je lui rappelle ma position sur ce point : je suis tout disposé, lorsqu'un impétrant s'est vu refuser la carte de combattant, à appliquer l'article R. 227 du code des pensions, suivant lequel il devra lui-même présenter un recours gracieux afin que je puisse examiner sa requête. S'il est titulaire d'une citation personnelle et élogieuse, mais non pas — j'insiste sur ce point — d'une citation accordée à une unité, il obtiendra satisfaction dans la grande majorité des cas, qu'il s'agisse d'un ancien de la guerre de 1914-1918, de celle de 1939-1945, des TOE ou d'Afrique du Nord.

Tels sont, messieurs les rapporteurs, les quelques éléments de réponse que je souhaitais vous apporter dès maintenant ; je vous répondrai ultérieurement sur les autres points que vous avez abordés.

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Gilbert Faure.

**M. Gilbert Faure.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, aujourd'hui, notre assemblée est censée discuter du projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre présenté par le Gouvernement.

Mais discuter de quoi, mes chers collègues ? Il s'agit d'un budget qui n'apporte pas grand-chose. Avec les ajustements légaux, il n'est pratiquement que la simple reconduction du budget de l'an dernier qui, lui-même, n'était que le renouvellement de celui de l'année précédente. Nous pourrions remonter ainsi jusqu'en 1958, année où la majorité a eu l'impudence de supprimer la retraite du combattant au nom, déjà, d'une austerité nécessaire.

Depuis, il en est toujours ainsi. Les anciens combattants et victimes de guerre n'ont jamais été gâtés, sous prétexte qu'il n'y avait pas d'argent.

Pourtant, depuis vingt ans, combien de fois nous a-t-on répété que la situation financière était bonne, que l'avenir n'avait rien d'inquiétant ?

Quelles affirmations faut-il donc croire ? Quand nous dit-on la vérité ?

Nous ne saurions d'ailleurs admettre que le fait de donner quelques satisfactions au monde combattant engage véritablement la vie de la nation d'une façon irrévocable. Ce ne sont pas les anciens combattants et les victimes de guerre qui pratiquent l'évasion des capitaux et qui jouent sur la dévaluation du franc. Par rapport à l'argent distribué si facilement à certains, leurs demandes sont franchement dérisoires. Le salut de la France et la santé de la monnaie nationale ne dépendent pas d'eux ; mais il dépend uniquement de vous, députés de la majorité, que des actes positifs interviennent en leur faveur et que vos promesses électorales soient tenues. Malheureusement, si l'on en juge par ce budget, vous ne tiendrez pas les engagements que vous avez pris. Les socialistes ont une autre morale politique et ils ne promettent que ce qu'ils peuvent tenir. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gilbert Faure.** Bien entendu, vous n'aimez pas entendre les vérités car elles vous blessent, ce qui explique votre réaction.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget est morne et froid comme la grisaille d'un jour brumeux d'automne. Les crédits que vous nous proposez progressent moins vite que les dépenses de l'ensemble du budget de l'Etat : 13,70 p. 100 contre 14,70 p. 100 ; ils ne représentent que 3,32 p. 100 du budget national, un peu moins que l'an dernier. Pourtant, 15,3 milliards seront consacrés à ce budget, soit 1,9 milliard de plus que l'an dernier. Il n'y a d'ailleurs pas de quoi pavoiser puisque cette augmentation ne résulte que de la stricte application de la loi sur le rapport constant !

Les anciens combattants et victimes de guerre ne sont tout de même pas responsables de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 4,44 francs à 26,52 francs entre 1960 et le 1<sup>er</sup> octobre 1978 !

Le coupable, que vous le vouliez ou non, c'est le Gouvernement, c'est la politique de votre majorité...

**M. Jacques Sourdille.** Toujours, toujours !

**M. Gilbert Faure.** ... qui, depuis plus de vingt ans, accepte de tout donner aux puissants et qui marchande tout aux faibles.

Pourtant, s'il est un domaine où l'on ne doit pas lésiner, c'est bien celui des justes réparations à accorder aux anciens combattants et victimes de guerre.

Aucune retraite, aucune pension, aussi élevée soit-elle, ne saurait compenser les souffrances endurées, les blessures subies,

les mutilations ou les handicaps physiques supportés, les plus belles années de jeunesse perdues et, ce qui est encore plus grave et irremplaçable, la disparition d'un être cher !

Mais, comme d'habitude, vous ne proposez rien pour les familles des morts. Aucune disposition n'est prévue en faveur des veuves dont l'indice de pension reste toujours fixé à 457,5 points. Depuis des années, elles se lassent d'espérer une amélioration de leur sort, autre que catégorielle.

Cette année, une fois de plus, vous vous préoccupez seulement d'une catégorie. Vous envisagez d'augmenter la majoration spéciale attribuée aux veuves des grands infirmes bénéficiaires de l'article 18 du code des pensions et de l'allocation spéciale aux grands invalides n° 5 bis. Nous en sommes heureux pour les bénéficiaires, mais que prévoyez-vous pour les autres catégories qui sont, de loin, les plus nombreuses ? Après avoir tout perdu en perdant leur époux, les veuves perdent encore 1 150 francs par an parce que vous refusez de leur attribuer l'indice 500 qui leur est pourtant reconnu par la loi.

Vous qui parlez tant du respect de la légalité, quand vous décidez-vous à témoigner la reconnaissance, voulue par le législateur, à ces femmes admirables qui ont connu des moments difficiles pour combler la place du chef de famille disparu ? Qu'attendez-vous pour appliquer la loi ?

Aucune disposition non plus n'est prévue en faveur des ascendants qui attendent vainement d'obtenir l'indice 333 auquel ils ont droit. Leur indice étant toujours fixé à 205, ils sont victimes, eux, d'une spoliation de plus de 3 500 francs par an ! Quand comptez-vous leur attribuer l'indice de pension qui leur est dû ?

En ce qui concerne les orphelins, vous avez prévu le maintien intégral des droits à pension, des majorations et des allocations spéciales en faveur des infirmes et des incurables sous réserve d'un plafond de ressources dont le montant sera fixé par décret. Cette mesure est particulièrement humaine, mais combien en seront les bénéficiaires ? Peu nombreux, nous l'espérons ! Mais pour les autres catégories, là encore, vous ne proposez rien. Vous manifestez une réelle indifférence, presque de l'ingratitude, à l'égard des familles des morts pour la patrie.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, ne parlez pas de « la poursuite de l'effort de solidarité nationale en faveur des anciens combattants et victimes de guerre ».

Encore rien n'est prévu pour mettre à parité les pensions de 10 à 85 p. 100 dont la disproportion constitue un scandale permanent et toujours rien n'est envisagé pour rattraper le décalage existant entre les pensions militaires d'invalidité et le traitement de référence de l'huissier du ministère ! De ce fait, tous les pensionnés subissent une perte parce que leur pension reste calculée sur l'indice 198 nouveau, tandis que l'huissier de ministère termine maintenant sa carrière à l'indice 238 nouveau.

Suite à la discussion budgétaire de l'an dernier, la commission tripartite dont la création a été demandée depuis si longtemps, est enfin en mesure de fonctionner. Chargée d'étudier l'évolution de la situation respective des fonctionnaires et des pensionnés, elle a déposé un volumineux rapport dans lequel se trouve exposés, d'une part, le point de vue de l'administration et, d'autre part, celui des anciens combattants et victimes de guerre. En droit, le Conseil d'Etat a jugé que la loi a été appliquée. Mais, sur le plan de l'équité, il n'en va pas de même car les améliorations accordées aux fonctionnaires de référence auraient dû se répercuter sur les pensions militaires d'invalidité. Or vous reconnaissez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, une différence en moins de 15 à 16 p. 100.

Si le Gouvernement a vraiment l'intention d'en terminer avec cet irritant problème, ne peut-il décider d'augmenter les pensions des anciens combattants et victimes de guerre, même dans d'infimes proportions ? Cette augmentation aurait le mérite de dégeler la situation. Que comptez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat ? Vous contenterez-vous toujours du néant ? Nombreux sont ceux, dans cette assemblée, qui souhaitent obtenir une réponse précise.

Permettez-moi également de vous interroger sur le fameux paramètre de rattrapage. Cette procédure, aussi exceptionnelle que restrictive, permet d'accorder la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord sous réserve qu'ils justifient de leur

participation à des actions de combat, au moins à titre individuel. Mais cette preuve de participation personnelle est pratiquement impossible à établir et, de ce fait, le paramètre de rattrapage ne sera applicable qu'à un très petit nombre de personnes.

A ce sujet, je vous rappelle qu'au nom du groupe socialiste et des radicaux de gauche j'avais déposé une proposition de loi disposant que les anciens d'Afrique du Nord, dont l'unité aura participé, pendant le temps de présence des postulants, à neuf actions de feu ou de combat, pourront obtenir la carte du combattant. Cette proposition ne faisait d'ailleurs que reprendre le texte de l'amendement n° 25 que j'avais déposé lors de la discussion du premier projet de loi, le 11 décembre 1973, et qui avait été adopté par 231 voix contre 193. Le Gouvernement de l'époque avait retiré son projet de loi à la suite du vote de notre amendement relatif aux avantages rattachés au titre de la reconnaissance de la nation. Et, le 28 juin 1974, le président de l'Assemblée nationale, usant de son pouvoir discrétionnaire, estima que l'amendement gouvernemental instituant le paramètre de rattrapage était plus favorable que les amendements parlementaires qui reprenaient les textes adoptés le 11 décembre 1973. A l'époque, j'avais protesté contre cet artifice de procédure permettant de ne pas soumettre les nouveaux amendements au vote des députés. J'avais craint que, de ce fait, un nouveau point de contentieux ne surgisse. C'est chose faite aujourd'hui.

Quelle est votre position sur cette proposition de loi ? Etes-vous d'accord pour reconnaître, avec plus de justice, la qualité de combattants à ceux d'Afrique du Nord ?

Dans votre projet de budget, il n'est pas question, non plus, de la reconnaissance du 8 mai comme jour férié.

L'article unique de la proposition de loi que j'ai déposée au nom de mon groupe dispose : « Chaque année, le 8 mai est un jour férié destiné à commémorer la victoire de la démocratie sur les dictatures fascistes et nazies. »

Pour nous, le 8 mai doit apparaître comme la consécration éclatante de la lutte des peuples contre la dictature, le crime et l'inhumanité. Plus qu'une victoire militaire, il a marqué le triomphe du droit et de la liberté sur l'oppression. C'est pourquoi, à la fois en hommage aux générations qui ont vécu et souffert pendant ces années sombres et en exemple pour les jeunes qui ne doivent pas ignorer le prix de leur liberté, le 8 mai ne doit plus être célébré à la tombée de la nuit, à la sauvette.

Quel sort entendez-vous réserver à cette demande, formulée d'ailleurs par les deux rapporteurs, par nombre de parlementaires de la majorité, par tous ceux de l'opposition et par la presque totalité des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ? En outre, nous souhaitons qu'à l'occasion de la commémoration du 8 mai et du 11 novembre, les sacrifices des anciens combattants des deux guerres et les raisons de leur combat soient rappelés dans les établissements scolaires. Mais nous aimerions que ce rappel intervienne dans le cadre d'une éducation civique qui semble actuellement beaucoup trop délaissée.

Enfin, rien dans votre budget ne laisse prévoir qu'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur sera accordé aux anciens combattants de 1914-1918 à l'occasion du soixantième anniversaire de la victoire. Nous souhaitons vivement que vous obteniez pour eux une telle récompense.

J'aborde maintenant un problème auquel le monde combattant est particulièrement sensible.

Les annulations de crédits dues aux décès s'élèvent, dans votre projet de budget, à 336 776 000 francs. Elles sont bien supérieures à la dépense — 1 635 000 francs — que vous engagez au titre des trois mesures nouvelles qui sont surtout catégorielles. Vous économisez chaque année sur les morts !

Nous ne pouvons pas approuver de telles économies. Nous ne pouvons pas non plus être d'accord avec la conclusion de votre note de synthèse. La dette de l'Etat est certes aussi bien morale que pécuniaire. Mais cette morale exige de réparer, de guérir et de soulager les conséquences malheureuses de la guerre.

Pour nous, il ne peut y avoir de gratitude et de considération sans justice et pas de justice si les droits reconnus par la loi sont méconnus sans scrupule et sous de faux prétextes. En ne

respectant pas le droit à réparation qui doit assurer les bases solides de l'indemnisation aux victimes de guerre, vous vous éloignez des principes chers aux socialistes.

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, manque de chaleur, il est aussi froid que la neige au cœur de l'automne !

Pour les députés de la majorité, qui espéraient certainement mieux, ce sera sans nul doute le budget de la résignation. Pour nous, socialistes et radicaux de gauche, sûrs d'interpréter la déception et l'amertume de la plupart des anciens combattants et victimes de guerre, il est inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Je tiens à remercier M. Faure d'avoir respecté son temps de parole.

**M. Gilbert Faure.** Comme d'habitude !

**M. le président.** La parole est à M. Brocard.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite brièvement, en quinze minutes, appeler votre attention sur trois points de votre budget.

Le premier concerne l'office national des anciens combattants.

Certaines inquiétudes se manifestent actuellement parmi les anciens combattants au sujet de la détérioration progressive et continue des moyens dont dispose cet office pour l'exécution de ses missions.

Le rôle de cet établissement public d'Etat retient l'attention de tous les élus, y compris les élus locaux, en raison de l'action sociale qu'il doit être capable de conduire et du lieu de rencontre et de solidarité qu'il offre à tous ses ressortissants, groupés ou non dans des associations spécifiques. Son autonomie juridique et financière doit être traduite correctement dans les faits et en aucun cas la place qu'il occupe dans l'ensemble de l'administration française ne permet de l'assimiler à une direction d'administration centrale. Il convient que son conseil d'administration soit en mesure de mener, sous l'autorité du secrétaire d'Etat, l'action correspondant à ses missions grâce aux crédits qui lui sont attribués et à la participation effective de tous ceux qu'il rassemble.

Les excellentes conditions de gestion de ses établissements, et plus spécialement de ses maisons de retraite, et les excellents résultats obtenus par les stagiaires de ses écoles de rééducation confirment l'opportunité et la nécessité de l'office, au-delà des responsabilités quotidiennes qu'il assume jour après jour au service de ses ressortissants. Mais il est clair que cette institution impose le renforcement, en nombre et en qualité, des effectifs dont il dispose, tant au service central que dans les départements.

L'intégrité des attributions de l'office doit être sauvegardée à tout prix. Dès lors, les moyens en personnel et en crédits doivent lui être accordés en fonction du rôle qui lui a été dévolu par la loi, et ce n'est pas respecter la loi dont l'office tient son existence et sa mission, que d'en compromettre l'application en refusant de maintenir ses moyens à un niveau convenable.

La mise à jour de son conseil d'administration se révèle opportune. La composition du conseil qui a été mis en place pour quatre ans il y a huit ans, ne répond plus aux conditions correctes de représentation des différentes catégories de ressortissants. Les anciens militaires des opérations d'Afrique du Nord auxquels la loi a reconnu la vocation de combattant, n'y disposent que d'un seul représentant au titre de la croix de la valeur militaire ce qui est manifestement insuffisant. L'arrêté en cours de préparation devrait intervenir rapidement afin de mettre fin à une situation anormale et dont la légalité, au demeurant, apparaît quelque peu incertaine.

Mon devoir de parlementaire m'imposait de dire ces choses. L'on oublie trop souvent le rôle combien ingrat des offices départementaux des anciens combattants, le dévouement des personnels et l'aide combien appréciée qu'ils dispensent.

Le deuxième point de mon intervention porte sur l'indexation des pensions dont on a beaucoup parlé ce matin. Une commission tripartite a été créée à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Elle a désigné en son sein un groupe de travail qui a remis un rapport le 4 octobre dernier. Les dix parlementaires, députés et sénateurs, membres de cette commission ont constaté des points de désaccord, l'administration et les anciens combattants étant restés sur leurs positions respectives de départ. Quelle est l'étendue du désaccord ?

Les représentants de l'administration, de la direction du budget ou de votre département, monsieur le secrétaire d'Etat, affirment que l'écart entre l'évolution des pensions des victimes de guerre et des invalides et celle des pensions des fonctionnaires est inexistant et que la balance pencherait plutôt en faveur des premières.

Acceptant de faire droit à la demande des associations, l'administration a consenti à prendre pour référence le traitement brut de l'huissier.

De leur côté, les techniciens des associations de combattants démontrent que le décalage des pensions de guerre résulte du fait que l'on recrute aujourd'hui des fonctionnaires de même niveau que l'huissier avec un traitement supérieur à celui du pensionné à 100 p. 100, alors qu'en 1961 ce fonctionnaire se trouvait en début de carrière avec une rémunération inférieure de 70 p. 100. Ils acceptent de reconnaître le jugement du Conseil d'Etat selon lequel la modification d'une certaine catégorie de fonctionnaires n'a pas pour effet de remettre en cause le rapport constant. Mais ils observent que les traitements de toutes les catégories de fonctionnaires ont évolué vers le haut alors que ceux des pensionnés demeurent inchangés depuis 1961.

J'éviterai d'examiner l'aspect technique du rapport, me limitant à aborder les points de désaccord.

Premier point de désaccord : l'origine du point de comparaison. M. Duviillard, l'un de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, a déclaré : « C'est en effet en 1961 qu'a été rétablie, grâce à la réintégration dans le traitement d'indemnités qui n'étaient pas répercutées sur les pensions de guerre, une application loyale du rapport constant ».

Il s'agit par conséquent de comparer les valeurs identiques que constituaient le traitement de l'huissier et la pension de mutilé à 100 p. 100.

Deuxième point de désaccord : l'impôt et la sécurité sociale. Le secrétaire d'Etat a lui-même rappelé que ces deux notions, qui étaient exemptées de la comparaison initiale, ne pouvaient, en vertu de la loi, être réintroduites dans la balance des avantages respectifs. Il faut donc abandonner délibérément cet argument de l'administration.

Troisième point de désaccord : les améliorations catégorielles. La comparaison de ces améliorations en fonction de mesures catégorielles dont ont bénéficié les pensionnés appelle deux observations :

Ou bien ces mesures recouvrent des ajustements médiocres de pensions — veuves, ascendants, etc. — et il ne s'agit, mes chers collègues, que de paliers visant à rattraper les indices légaux du code des pensions concernant ces catégories.

Ou bien on fait allusion aux mesures individuelles d'aggravation qu'il faudrait donc comparer avec l'évolution de la classification initiale des huissiers dont les talents — à défaut des mutilations — auraient entraîné une amélioration.

Dans ces deux cas, la comparaison n'est donc pas bonne, et les parlementaires de la commission tripartite, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pourront certainement pas retenir ces dispositions.

Les parlementaires, à l'issue de la réunion de la commission tripartite du 4 octobre, se sont mis d'accord pour rencontrer successivement l'administration — budget, d'une part, anciens combattants, d'autre part — et les associations. Cela est indispensable puisqu'ils n'ont pas participé au groupe de travail, alors que, finalement, ce sont eux qui enlèveront la décision devant l'opinion publique, si l'administration et les associations continuent à camper sur leurs positions.

Je pense que les parlementaires s'efforceront de trouver une solution équitable ; mais, dans un tel litige, il ne s'agit pas de comparer — comme cela a été dit à la commission tripartite — les feuilles de paie d'un huissier parfaitement valide et d'un pensionné de guerre à 100 p. 100 qui souffre dans sa chair. Ce dernier a un droit à réparation dont la valeur ne

s'apprécie pas au travers d'une feuille de paie, et nos concitoyens doivent savoir prouver leur reconnaissance à ceux qui, mutilés, ont défendu notre bien le plus précieux : la liberté.

Je voudrais enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur la situation d'une catégorie de victimes de guerre particulièrement dignes d'intérêt, je veux parler des parents de ceux qui sont morts pour la France.

La loi leur reconnaît le droit à réparation, cette réparation prenant la forme d'une pension d'ascendant.

Il serait souhaitable qu'une modification de la réglementation actuelle permette de mieux prendre en considération les préoccupations des intéressés. C'est ainsi, par exemple, qu'il conviendrait de relever le plafond de ressources au-dessus duquel la pension n'est plus accordée ou ne l'est qu'en partie. Mais surtout — et je l'ai déjà dit voilà deux ans du haut de cette tribune — il conviendrait de mettre fin à une anomalie de notre droit social qui pénalise ces ascendants.

En effet, cette pension d'ascendant est prise en compte dans le calcul des ressources pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Or la pension d'ascendant, dans l'esprit du législateur, a été considérée comme le substitut, pris en charge par l'Etat, de la pension alimentaire à laquelle sont tenus les enfants vis-à-vis de leurs parents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974, la référence à l'obligation alimentaire, dans le calcul des ressources en vue de l'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité a été supprimée. Il est donc paradoxal que l'aide alimentaire donnée par un enfant ne soit pas prise en compte pour le calcul des ressources ouvrant droit au fonds national de solidarité et que cette même aide, appelée « pension d'ascendant », attribuée par l'Etat au nom d'un enfant mort pour la France, soit intégrée dans le calcul des ressources.

Cette anomalie flagrante doit être supprimée, car elle exclut nombre d'ascendants de guerre pensionnés du bénéfice d'un avantage social auquel ils pourraient légitimement prétendre compte tenu de leurs conditions de vie souvent précaires.

Par ailleurs, ne pouvant bénéficier de l'allocation supplémentaire, ils se voient privés d'un certain nombre d'avantages directs ou indirects dont l'attribution est liée à l'octroi de cette allocation.

Il m'apparaît donc utile, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans un strict souci d'équité, ce problème soit réexaminé au plus tôt et qu'une décision favorable soit prise avant la fin de cette année.

Tels sont les trois points que je voulais mettre en relief au cours de cette brève intervention.

En conclusion, je tiens, au nom du groupe Union pour la démocratie française, à saluer, à l'occasion du prochain 11 novembre, soixantième anniversaire de l'armistice, nos anciens de 14-18 et à leur dire à toutes et à tous notre respect et notre affection. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Au sujet de l'Office, je désire donner immédiatement une précision à M. Brocard.

Je viens de mettre au point un projet de décret — pour le moment à la signature des autres ministres intéressés — qui tend à modifier la composition du conseil d'administration de l'Office. Je tiens ainsi les engagements pris par mes prédécesseurs.

Premièrement, la référence aux conflits sera supprimée ; le nombre des veuves et des orphelins sera désormais indiqué sans mention de la date du conflit. Deuxièmement, les nouvelles générations d'anciens combattants, notamment celles d'Afrique du Nord, seront représentées. Troisièmement, ce conseil d'administration sera ouvert aux administrations sociales susceptibles d'appuyer l'action de l'Office sur le terrain, notamment à celles dont Mme Pelletier a la charge.

Ces trois promesses, qui avaient été faites par mes prédécesseurs, sont donc tenues. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jean Brocard.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Nilès.

**M. Maurice Nilès.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année dernière, au nom du Gouvernement, M. Beucler, alors secrétaire d'Etat aux anciens combattants, déclarait : « Certains problèmes seront réglés par le budget pour 1978 ; d'autres sont en voie de règlement ; d'autres, enfin, constituent notre tâche pour l'avenir. »

A la même époque et dans les mois qui ont suivi, l'ensemble des parlementaires ont multiplié les déclarations et les engagements devant le monde ancien combattant. Mais c'était les élections !

Malgré un certain nombre d'améliorations, les problèmes essentiels restent posés, et le projet de budget qui nous est soumis ne répond pas aux justes revendications des anciens combattants. Il ne tient qu'à nous, députés, de demander au Gouvernement l'inscription des crédits nécessaires.

Oui, les anciens combattants ont assez des promesses vaines et ils ne peuvent se satisfaire des déclarations d'intention. Il faut passer aux actes positifs. Cet hémicycle résonne encore des bonnes paroles des uns et des autres destinées à endormir les hommes et les femmes de ce pays qui demandent seulement ce qui leur est dû. Il est temps que cesse l'attitude consistant à soutenir en paroles dans les circonscriptions les revendications des anciens combattants et à approuver à l'Assemblée nationale un budget d'austérité qui équivaut à nier les souffrances et les sacrifices des trois générations du feu.

Nous, députés communistes, nous mettons nos actes en accord avec nos paroles.

**M. Jacques Sourdille.** Vous ne votez même pas le budget !

**M. Maurice Nilès.** C'est ce que démontreront tout à l'heure mes amis MM. Tourné, Girardet et Depietri.

Pour ma part, je me ferai l'écho du monde ancien combattant, et plus particulièrement des victimes de la déportation du travail, des prisonniers de guerre et des anciens d'Afrique du Nord.

Monsieur le secrétaire d'Etat, six cent mille Français ont été victimes de la déportation dans les camps de travail forcé, soit au titre des réquisitions, soit au titre du STO, soit qu'ils aient été pris dans des rafles. Or ces déportés du travail n'étaient pas des volontaires, et la preuve en a été écrite en lettres de sang par soixante mille d'entre eux qui sont morts à la suite des sévices ou ont été tués dans des actes de résistance ; la preuve en a été fournie par les dizaines de milliers d'entre eux qui sont rentrés malades ou invalides et dont 20 p. 100 sont morts.

Le Parlement doit leur attribuer un titre officiel, car cette catégorie de victimes de guerre subit un préjudice dans ses droits moraux et matériels. C'est pourquoi je demande l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de la proposition de loi n° 284 déposée par le groupe communiste qui tend à leur attribuer le titre de « victime de la déportation du travail », titre qui ne prête nullement à confusion avec celui de déporté résistant ou de déporté politique.

Par ailleurs, dans sa séance du 8 décembre 1977, la commission des affaires culturelles et sociales a adopté le rapport de M. Bonhomme portant sur la proposition de loi n° 2326 et sur celle que j'avais eu l'honneur de déposer avec mes collègues du groupe communiste visant à étendre aux réfractaires et déportés du travail les dispositions de la loi du 21 novembre 1973.

Depuis la nouvelle législature, plusieurs propositions de loi, dont celle du groupe communiste, ont été déposées en ce sens. C'est pourquoi je demande qu'elles viennent très rapidement en discussion à l'Assemblée.

Enfin, il est indispensable de créer une commission d'étude de la pathologie de la déportation du travail. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre prédécesseur s'y était engagé. Vous-mêmes vous avez reçu un prérapport établi par la commission médicale de la fédération nationale des déportés du travail. Il convient de l'étudier.

S'agissant des prisonniers de guerre, satisfaction leur a été donnée quant à la carte du combattant et à la mise en parité de la retraite pour les diverses générations du feu. Ce succès est dû à l'action unie, déterminée et inlassable des anciens prisonniers de guerre et du monde ancien combattant uni. Cependant, une grande revendication demeure, et votre projet de budget montre que vous n'avez rien prévu pour le satisfaire ; il s'agit de l'important problème des pensions.

Actuellement, nous éprouvons de vives inquiétudes devant le blocage des négociations qui s'étaient enfin instaurées. Le groupe de travail créé par la commission tripartite a constaté le désaccord total entre l'administration, dit-on — mais nous ajoutons : « avec le Gouvernement » — et les organisations d'anciens combattants.

Or le Gouvernement et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez proposer dès aujourd'hui les crédits nécessaires pour permettre un premier palier de revalorisation des pensions. C'est ce que nous avons déjà proposé lors de la précédente discussion budgétaire. Le Gouvernement a refusé ; il fallait attendre, nous avait-on dit, le projet de budget pour 1979.

Pourtant de l'argent, il y en a ! Comme l'an passé, au nom du groupe communiste, mon ami Guy Ducoloné a proposé un amendement prévoyant l'augmentation de 10 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices des sociétés travaillant dans le secteur de l'armement et de la défense nationale.

Mais la majorité a repoussé cet amendement. C'est la preuve du soutien que les députés de la majorité apportent dans les faits au Gouvernement. C'est aussi le refus de satisfaire le monde ancien combattant.

Il est également inadmissible que le rapport constant implique actuellement une perte de 25 p. 100 du montant des pensions par rapport à 1948.

Enfin, votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, ne répond pas aux justes revendications des anciens d'Afrique du Nord.

A une question écrite que je vous ai posée afin de savoir où en était l'attribution de la carte du combattant, vous m'avez fait part de l'accélération de la procédure. Or, s'il est vrai qu'un peu plus de deux cent mille cartes ont été attribuées — soit 85 p. 100 des demandes — ce chiffre ne représente que 7 p. 100 de celui des trois millions d'hommes mobilisés en Algérie, Tunisie et Maroc.

C'est là une injustice. Nous proposons donc que les anciens d'Afrique du Nord dont l'unité aura connu, pendant leur temps de présence, neuf actions de feu ou de combat, puissent obtenir la carte du combattant.

Tel est d'ailleurs le sens de la proposition de loi que nous avons déposée et dont nous demandons la discussion rapide. C'est possible, puisque deux cent cinquante et un députés ont approuvé, dans leur circonscription, un tel critère d'attribution. Il faut qu'une telle prise de position se traduise aujourd'hui par des actes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le 19 mars sera l'anniversaire de la fin officielle des combats en Algérie. Le peuple de France doit, à cette date, commémorer dignement, non la victoire d'un pays sur un autre, mais la victoire de la paix.

En cette année 1978, soixantième anniversaire de l'armistice de 1918, nous tenons à prendre toute notre place dans ces cérémonies. Nous voulons rendre hommage aux millions de morts de cette guerre cruelle. Nous voulons que toutes les générations se souviennent des sacrifices consentis alors.

Les guerres ne sont pas fatales. Comme l'a si magnifiquement chanté Jacques Brel peu avant de disparaître :

Demandez-vous belle jeunesse,  
Le temps de l'ombre d'un souvenir,  
Le temps du souffle d'un soupir,  
Pourquoi ont-ils tué Jaurès ?  
Pourquoi ont-ils tué Jaurès ?

Oui, le 11 novembre est un grand jour pour notre peuple. Mais, pour autant, nous n'avons pas le droit de gommer de notre histoire le 8 mai, symbole de la liberté recouvrée, symbole de l'indépendance de la patrie.

Avec toutes les générations d'anciens combattants, nous demandons que le 8 mai ne signifie plus une victoire au rabais. Nous exigeons sa commémoration solennelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes et nous resterons aux côtés des anciens combattants et nous soutenons leur action résolue pour la satisfaction de leurs justes revendications, car il est grand temps que la nation connaisse et reconnaisse l'œuvre de tous ceux qui se sont sacrifiés pour elle.

Mais — et votre projet de budget le montre — beaucoup reste à faire pour cela. C'est pourquoi nous ne voterons pas ce budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, Je désire donner dès maintenant à M. Nilès quelques précisions au sujet de l'octroi d'un titre aux anciens du service du travail obligatoire.

D'abord, l'ensemble des déportés résistants est pleinement hostile à l'octroi de ce titre.

Ensuite, la justice a été saisie de ce problème qui est actuellement pendant devant la Cour de cassation. Il n'appartient donc ni au Gouvernement, ni au secrétariat d'Etat aux anciens combattants d'intervenir en ce domaine. Simplement, la décision de la plus haute autorité judiciaire, quelle qu'elle soit, sera appliquée. Cette décision mettra d'ailleurs un terme au débat : une fois que la Cour de cassation aura tranché, il ne sera plus possible de revenir sur cette décision.

Enfin, le Gouvernement — et je partage entièrement son opinion sur ce point — n'est pas du tout favorable à la célébration du 19 mars comme anniversaire de la signature des accords d'Évian...

**M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Très bien !

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** En effet, ces accords ont, certes, ramené la paix, mais ils ont été aussi pour un certain nombre de nos compatriotes le début d'un exode douloureux.

Je ne crois donc pas que nous nous honorerions en célébrant cette date comme retour de la paix en Algérie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Sourdille.

**M. Jacques Sourdille.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je mesure combien mon propos sera difficile après l'intervention de M. Nilès, dont la sollicitude carressante s'est étendue à des catégories nombreuses de victimes de guerre.

Je vous parlerai en effet d'une catégorie de personnes qui sont peu nombreuses mais présentent sans doute une valeur exemplaire. Ma requête, monsieur le secrétaire d'Etat, a d'ailleurs fait l'objet d'un amendement, mais celui-ci a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution qui nous interdit de présenter des propositions de dépenses sans recettes équivalentes. Il vous appartient donc maintenant de relever le défi qui vous est présenté aujourd'hui.

Il existe, vous le savez, trois catégories de veuves. L'une d'elles est appelée « exceptionnelle » ; mais ces veuves perçoivent en vérité une pension bien modeste. En outre, bien que le montant de cette pension soit faible, le nombre des bénéficiaires est limité par une clause dite « condition de ressources », dont la barre est placée si bas qu'elle ne concerne qu'infiniment peu d'entre elles.

Le nombre des veuves de déportés non rentrés est d'ailleurs difficile à apprécier. Il est bon de rappeler, de temps en temps, qu'il y eut 150 000 déportés dans les camps par persécution raciale et 80 000 pour faits de résistance ou en raison de leur opposition politique. Sur ces 230 000 déportés, 30 000 seulement sont rentrés !

N'oublions pas qu'environ la moitié de ces derniers sont morts dans les années qui ont suivi leur retour, minés par la tuberculose sous toutes ses formes. Ce n'est, en effet, qu'en

1950 qu'un traitement antibiotique efficace put limiter cette mortalité qui atteignait chaque année, dans les sanatoria, 15 à 20 p. 100 de cette population « restante », comme disent les démographes.

Ces veuves de déportés non rentrés sont parvenues, ou paraissent désormais, à l'âge de la retraite. Elles sont probablement 25 000, tout au plus.

Or, à l'inverse des veuves des déportés qui sont rentrés, lesquelles bénéficient maintenant de cette courte période de survie ayant permis à nos camarades de faire reconnaître leurs droits et de préparer tant bien que mal l'avenir de leurs enfants, elles ne peuvent prétendre à cette allocation exceptionnelle, contraintes qu'elles ont été, fréquemment, d'exercer une profession souvent dure, toujours modeste.

Et voilà qu'on leur oppose un plafond de ressources trop élevé !

Pourtant, combien d'entre elles n'ont-elles pas vécu, avec leurs enfants à charge, dans l'isolement le plus complet pendant des mois, ou des années ! qui ne se souvient de la joie, mais aussi du lâche soulagement de cette période de l'après-guerre qui, bien souvent, a conduit à négliger les plus frappés de nos concitoyens, dont elles faisaient partie ?

Et, pendant ce temps, leurs époux croupissaient dans des geôles, sans qu'on sache rien de leur sort.

Ce que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est donc une mesure exemplaire, qui supprimerait, en l'occurrence, les conditions de plafond de ressources. C'est notre devoir. Cette proposition, vous vous en souvenez, a été bâtie par l'association des déportés de Neucamgamme, laquelle, depuis le premier jour, a toujours su préserver son unité. Notre demande a donc le soutien de tous.

Ajouterai-je que l'amicale des parlementaires, qui réunit désormais nos collègues internés, déportés et résistants sous la présidence de M. Sudreau, et la vice-présidence de MM. Jarrot et Ducloné — ce qui montre assez son ouverture d'esprit — a demandé que, l'an prochain, les veuves obtiennent vraiment la reconnaissance de leurs droits ?

En vous présentant cette requête, qui suppose une initiative de votre part, nous avons le sentiment de demander une certaine justice pour réparer une injustice certaine.

J'ajouterai deux remarques sur le caractère exemplaire de la déportation. Le régime des invalidités exceptionnelles découlant de la pathologie de la déportation dans les camps de concentration, appliqué aux déportés et aux résistants, a été étendu à certaines catégories d'internés. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de préserver ce statut dans son exemplarité et de veiller à ce que quelques malins, plus conscients de leurs droits que de leurs devoirs — une vingtaine de cas, semble-t-il — ne portent pas atteinte au crédit de tous.

La deuxième remarque concerne l'usage des mots : « déporté », et « déportation ». Ce n'est pas pour nous que nous réclamons que soit préservée leur exemplarité, croyez-le bien, ni pour les exploiter : mes propos précédents le démontrent clairement. Il s'agit de préserver le symbole que représente pour un peuple entier, pour une nation, voire pour une culture, le fait de désigner tout ce pour quoi il a lutté dans de grandes circonstances par un terme spécifique qu'il ne faut pas dilapider.

Dans ses grandes épreuves, la nation, naguère, avait recours à des héros : Jeanne d'Arc, Bayard, pour nous en tenir à notre propre histoire. Puis les événements ont été un peu moins personnalisés. De la guerre de 1870, restent, dans nos esprits, les héros de Bazeilles, et *la Dernière Cartouche*. Les héros de 1914-1918 sont symbolisés par le Soldat inconnu de l'Arc de Triomphe. Pour les épreuves qui ne manqueront pas de survenir au cours des années et des siècles, si le pays a besoin d'un autre symbole, ce sera évidemment, à travers les mots de « déporté » et de « déportation », l'habit rayé, et rien d'autre. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je désire répondre immédiatement à M. Sourdille.

Déporté résistant de Neuengamme, il a parlé des déportés et de la déportation avec une émotion que je comprends parfaitement. Je ne puis, pour l'heure, que me répéter : la Cour de cassation est saisie du problème. Il lui appartient de trancher. Une fois rendu cet arrêt de notre plus haute juridiction, les Français s'inclineront, je pense, devant l'autorité de la chose jugée.

Quant aux malins, pour reprendre l'expression de M. Sourdille, il en existe, c'est vrai, et quelques abus sont connus. Mais ils ne sont pas plus nombreux, me semble-t-il, que parmi les ressortissants de la sécurité sociale, ou que dans d'autres domaines.

Cela étant, je prends l'engagement de rechercher, pour la session de printemps peut-être, les moyens législatifs ou réglementaires pour mettre un terme à cet état de choses. Je tiens à préciser que je ne le ferai qu'après avoir consulté les associations de déportés elles-mêmes sur les différents aspects du problème.

En ce qui concerne les veuves de déportés, morts en camps de concentration, qu'ajouter aux propos de M. Sourdille, qui, mieux que quiconque, peut exprimer tous les malheurs qui les ont frappés ? A la douleur de perdre leur compagnon s'est ajoutée l'horreur des conditions dans lesquelles il a péri. Aussi le Gouvernement a-t-il été particulièrement sensible à la demande présentée par l'amicale de Neuengamme et qui a été appuyée ici-même par les présidents des groupes de la majorité, MM. Chinaud et Labbé, par MM. Robert-André Vivien et Berger, présidents, respectivement, de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et par MM. Ginoux et Falala, rapporteurs.

Aussi, suis-je heureux d'annoncer qu'il a décidé de lui donner une réponse favorable. Désormais, toutes les veuves de déportés qui ont perdu leur conjoint dans les camps de déportation bénéficieront du taux exceptionnel sans aucune condition de ressources. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Depietri.

**M. César Depietri.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat sur le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants serait incomplet si nous ne nous saisissions pas du grave problème des « Malgré nous », ces Français qui ont dû revêtir l'uniforme ennemi sous la contrainte, du fait de l'annexion par Hitler de l'Alsace et de la Lorraine.

Depuis trente-trois ans, ils attendent une juste réparation, tant morale que matérielle, du grave préjudice qui leur a été infligé par l'Allemagne nazie durant la dernière guerre mondiale.

Si je me permets de rappeler ici ce douloureux problème, c'est pour que soient, enfin, trouvées les solutions et satisfaites les revendications.

J'ai dit que ces problèmes exigeaient d'abord une réparation morale. Je m'explique.

Depuis tant d'années, en effet, le titre de « victimes du nazisme, incorporés de force dans l'armée allemande » est officiellement refusé aux « Malgré nous ». Ainsi, laisse-t-on délibérément planer le doute et la suspicion sur 140 000 Alsaciens et Lorrains et leurs familles. Cet état de fait est intolérable. Ils veulent — et doivent — être enfin considérés comme des Français à part entière.

Mais, si le problème exige une réparation morale, il convient également de lui apporter des solutions matérielles, en raison même de l'ampleur du préjudice subi.

La trahison de Vichy en 1940 a permis à Hitler l'annexion honteuse de l'Alsace et de la Lorraine. Elle lui a permis d'utiliser 140 000 jeunes Alsaciens-Lorrains comme « chair à canon » sur tous les fronts du monde, principalement sur le front de l'Est. Sous un uniforme qu'ils haïssaient autant que tous les peuples, ils ont enduré d'immenses souffrances physiques et morales. A la Libération, 40 000 « Malgré nous » étaient morts ou portés disparus, 30 000 étaient blessés ou invalides. Depuis, des milliers d'entre eux sont décédés prématurément des séquelles des privations et des souffrances que l'armée hitlérienne leur a fait subir de 1941 à 1945, notamment au cours d'une longue captivité.

Permettez-moi encore de rappeler que, pour beaucoup de ces jeunes Alsaciens-Lorrains, le long calvaire de « soldats allemands contre leur volonté » a commencé par un séjour plus ou moins long dans les prisons nazies ou au sinistre camp de concentration de Schirmeck, parce qu'ils avaient manifesté leur opposition à l'enrôlement. Des familles entières ont été déportées, l'un des leurs ayant refusé d'endosser l'uniforme de la Wehrmacht. Enfin, certains purent s'évader et rejoindre les armées alliées ou les organisations de la Résistance.

L'attachement, tant historique que profondément sentimental, de ces Alsaciens-Lorrains à leur patrie de toujours, la France, ne peut pas, et ne doit pas, être l'objet de doutes ou de suspicions parfaitement déplacés, quand on connaît les cruautés qu'ils ont subies et la douleur qui leur a été imposée. Il est révoltant, dans la mesure où leurs revendications sont restées lettre morte depuis la Libération, que les gouvernements successifs de la France aient laissé subsister — quand ils ne l'ont pas alimentée — l'idée que les « Malgré nous » seraient des « Français pas comme les autres ».

Pour les survivants, le temps des faux-semblants, des illusions soigneusement entretenues, des promesses jamais mises à exécution, est désormais révolu. Trop longtemps, les « Malgré nous » et leurs familles ont été les grands oubliés des négociations : à Londres, en 1953, à Paris et à Bonn, dans les années soixante.

Les survivants, les proches et les descendants des 70 000 blessés, morts ou disparus, exigent que leurs revendications soient enfin satisfaites et qu'on les considère comme « victimes du nazisme, incorporés de force dans l'armée allemande ».

Indépendamment des pourparlers qui ont lieu à ce sujet entre les gouvernements de la France et de la République fédérale d'Allemagne — pourparlers qui apparaissent plus comme une opération menée à des fins politiciennes que comme une réelle tentative de résoudre le problème — je demande à l'Assemblée de décider le règlement de ce douloureux contentieux et de prévoir dans le budget pour 1979 les crédits nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. Weisenhorn.

**M. Pierre Weisenhorn.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, trente-huit années ont passé depuis l'occupation de la France par les nazis. L'année 1940 a vu l'annexion de fait des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Peu de gens mesurent l'intensité du traumatisme ainsi causé aux deux provinces, deux fois arrachées puis rendues à la mère patrie en moins d'un siècle.

Sait-on, par exemple, que 105 000 personnes des deux départements du Rhin, c'est-à-dire environ 10 p. 100 de la population totale, furent expulsées ou empêchées de rentrer chez elles en 1940 ? Sait-on que 130 000 Alsaciens et Lorrains furent enrôlés de force dans la Wehrmacht et les Waffen SS et jetés sur les fronts russes, où 40 000 furent tués ou portés disparus et d'où 30 000 environ revinrent invalides ou blessés ? Ces incorporations couvraient les années de naissance de 1908 à 1927.

Dans certaines communes, les classes de naissance de 1921 à 1925 ont été décimées, souvent à plus 50 p. 100, pourcentage qui a parfois atteint 60 ou 70 p. 100 pour les classes de 1923 et de 1924.

Refusant cette incorporation de force, des milliers de jeunes Alsaciens s'étaient réfugiés en Suisse ou dans la vieille France, entraînant des représailles féroces qui s'abattaient sur leurs familles, déportées, internées et expulsées.

Ces jeunes réfractaires sont classés sous la dénomination PRO — patriotes résistant à l'Occupation. Un contentieux reste ouvert à leur égard, comme à l'égard des patriotes réfractaires à l'annexion de fait.

La résistance à l'occupant fut violente, et s'est soldée par la déportation de 2 652 personnes dans le seul département du Haut-Rhin. Les nazis allèrent d'ailleurs jusqu'à incorporer de force dans la Wehrmacht des jeunes femmes — 4 000 pour les trois départements.

Par une lettre du 28 septembre 1978, M. le Président de la République a informé les parlementaires qu'en accord avec le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne la France et l'Allemagne désigneraient un représentant personnel pour étudier le problème de l'indemnisation des Alsaciens et des Lorrains incorporés de force.

Dans une réponse, j'ai fait remarquer au chef de l'Etat la nécessité d'indemniser globalement le monde résistant et combattant alsacien et lorrain, c'est-à-dire toutes les victimes du nazisme.

**M. François Grussenmeyer.** T.és bien !

**M. Pierre Weisenhorn.** Car on ne peut pas dissocier le sort des enfants tués ou blessés de celui de leurs frères qui ont risqué leur vie pour passer les frontières afin d'échapper à l'incorporation et qui sont revenus en combattant dans les armées françaises de libération, notamment le groupe mobile d'Alsace, dans les rangs duquel a servi votre prédécesseur, M. André Bord.

Il est difficile également de dissocier le cas des patriotes résistants à l'Occupation, internés dans des camps de concentration, puis déportés du travail ou expulsés en Allemagne.

J'ai parlé, au début de mon intervention, de l'incompréhension dont on fait preuve envers les « victimes de guerre » — dénomination qui a d'ailleurs disparu de l'intitulé de votre secrétariat d'Etat.

J'en citerai deux exemples :

La loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, d'abord. Elle dispose que les anciens prisonniers de guerre évadés justifiant d'au moins 6 mois de captivité, obtiennent la pension-vieillesse entière dès l'âge de soixante ans. Par extension de cette disposition légale, les Alsaciens-Lorrains, incorporés de force dans l'armée allemande, puis évadés et considérés comme déserteurs, bénéficient du même avantage, sous réserve toutefois que cette incorporation de force ait duré au moins six mois.

C'est un comble ! Comment assimiler six mois de captivité d'un soldat français à six mois d'incorporation de force ? Ainsi, l'Alsacien-Lorrain qui a eu le courage — ou la chance — de s'évader avant ce délai de six mois ne peut donc bénéficier des conditions prévues par la loi ? C'est une catégorie particulièrement méritante de patriotes qui se trouve, de ce fait, privée d'un avantage appréciable.

Dois-je rappeler que l'acte d'insoumission ou de désertion pour se soustraire à l'incorporation de force était puni de mort par les autorités allemandes ? Que des exécutions de réfractaires ou de déserteurs se déroulaient dans des conditions effroyables, notamment au camp de concentration du Struthof où de nombreux jeunes patriotes furent assassinés de façon affreuse. Rappelez-vous, aussi, Ballersdorf et Kaiserberg !

Deuxième exemple : des Alsaciens-Lorrains se sont échappés en Suisse ou en vieille France, après avoir passé, au péril de leur vie, des frontières bien gardées. Revenus, pour la plupart, les armes à la main, ils n'ont pas bénéficié d'une étude de leur cas spécifique.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de résoudre enfin le problème de ces victimes du nazisme de nos deux provinces, et je vous en remercie à l'avance. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Vacant.

**M. Edmond Vacant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, hélas, comme plusieurs de mes collègues, je ne puis que déplorer le sort réservé, une fois de plus, au budget des anciens combattants, qui progresse de moins de 14 p. 100 : étant donné le rythme de l'inflation et de la hausse des prix, vous ne nous soumettez donc qu'un budget de reconduction que les anciens combattants jugent inacceptable.

Ainsi, une nouvelle fois, vous et votre Gouvernement refusez de vous engager dans la voie dans laquelle l'ensemble du monde combattant — et ses associations unies dans leurs revendications — souhaite que vous vous dirigiez. Nous assistons à une remise en cause, voire à un marchandage du droit à réparation à l'égard des invalides, des mutilés, des veuves, des ascendants, des orphelins et de tous les anciens combattants en général.

Certes, vous nous proposez dans ce budget deux mesures nouvelles.

D'abord un relèvement du taux de la majoration spéciale accordée aux veuves des grands invalides bénéficiaires de l'article L. 18 du code des pensions et de l'allocation spéciale aux grands invalides.

Ensuite, le maintien, en cas d'activité professionnelle, des pensions ou allocations spéciales accordées aux enfants infirmes d'invalides ou de veuves et aux orphelins majeurs infirmes.

Ces nouvelles mesures étaient nécessaires, chacun d'entre nous en est bien conscient, mais est-ce vraiment soigner un grand blessé de la route que de réduire seulement sa fracture du bras alors qu'il souffre aussi d'une fracture du crâne et d'une fracture du bassin ?

En mars 1978, lors des dernières élections législatives, des engagements avaient été pris par toutes les formations politiques, en particulier celles de la majorité. Nous verrons bientôt, lors du vote sur votre projet de budget, ce que vaut le respect de la parole donnée au monde combattant et nous demanderons de juger.

Qu'avez-vous prévu en faveur des ascendants ?

Un grand nombre de veuves devront encore patienter avant que les taux de leurs pensions soient réajustés pour tenir compte de la progression des indices fixés par la loi.

D'une manière générale, tous les ayants droit sont pénalisés par l'inflation et l'augmentation constante du coût de la vie.

Il serait indispensable que dans la dotation prévisionnelle pour 1979 soient inscrits les crédits nécessaires pour revaloriser les pensions des invalides, veuves, orphelins et ascendants, sans condition d'âge et de ressources. Il aurait fallu aussi amorcer le rétablissement de la proportionnalité des pensions d'invalidité dont le taux est inférieur à 100 p. 100.

De surcroît, nous demandons le respect du droit à réparation.

Au fond, c'est surtout en ma qualité de combattant d'Algérie que je tenais à intervenir. Il y a vingt et un ans, j'étais de ces combattants.

La loi du 9 décembre 1974 accorde la carte du combattant à ceux qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Or l'attribution de la carte soulève diverses difficultés. Le 15 octobre dernier, quatre ans après le vote de la loi, les listes des unités engagées publiées ne correspondent encore qu'aux deux tiers de l'ensemble. Dans la réponse à la question écrite que j'ai posée il y a quelques mois, il m'a été répondu qu'au 31 décembre 1978, la totalité des listes serait connue.

Nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que soit accélérée la publication de ces listes afin que les camarades dont les unités sont concernées puissent faire valoir leurs droits.

En un an, plus de 120 000 cartes supplémentaires ont pu être attribuées grâce à l'effort fourni par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants. Mais, vous le savez, les offices départementaux ne seront pas en mesure de poursuivre leur tâche puisque le personnel vacataire engagé temporairement l'an dernier ne pourra être conservé bien que plusieurs centaines de milliers de demandes de cartes soient en instance.

Il est donc urgent de renforcer les effectifs de ces services en les dotant du personnel nécessaire, notamment en rétablissant tout ou partie des 600 emplois supprimés il y a quelques années. Il faut que l'office des anciens combattants puisse véritablement remplir sa mission sociale.

Il y a un an, j'avais abordé ici, à cette même tribune, le problème du paramètre de rattrapage, dont nous souhaitons la modification. Avec mon collègue, M. Gilbert Faure, qui en a parlé tout à l'heure, nous avons déposé une proposition de loi en ce sens.

Le paramètre existant est inapplicable dans la plupart des cas. Il n'a été utilisé que pour moins de 1 p. 100 des demandes — 291 sur 39 000 — car il est presque impossible d'établir la preuve de la participation individuelle à des actions de combat, en éliminant les actions de feu. Titulaire de cette carte au titre de blessé, je considère qu'un grand nombre de mes camarades,

anciens d'Algérie, sont lésés. Nous demandons que le paramètre de rattrapage à l'unité soit appliqué, ce qui facilitera du même coup la tâche de vos services. Il est donc urgent que notre proposition de loi soit rapidement mise en discussion. Je sais que, sur tous les bancs de cette assemblée, un grand nombre de parlementaires le désirent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la loi du 9 décembre 1974 prévoit que les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc doivent être traités de la même façon que les combattants de 1914-1918 ou de 1939-1945. Or, il n'en est rien puisqu'ils sont toujours considérés comme « hors guerre », ce qui porte un grave préjudice aux blessés et pensionnés. Cette mention contribue à accentuer la discrimination entre les différentes générations du feu.

Quant aux droits à pension militaire d'invalidité, ils sont réduits du fait du maintien à trente jours du délai de présomption d'origine pour les maladies contractées en service. Nous demandons instamment que ce délai soit porté à six mois, comme le souhaite le comité des usagers. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre position à cet égard.

Nous souhaitons aussi que le plafond majorable de la retraite mutualiste, qui est de 2 200 francs, soit porté à 2 700 francs, de façon à combler le retard qui a été accumulé.

Reste enfin le bénéfice de la campagne double que nous réclamons pour certaines catégories de combattants, tels les fonctionnaires ou assimilés. Cette mesure est nécessaire pour leur avancement et pour leur retraite. La question fait l'objet d'une consultation interministérielle depuis très longtemps et il serait urgent qu'une issue favorable lui soit donnée.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de problèmes dont nous souhaitons qu'ils soient réglés rapidement. Malheureusement, malgré les promesses pré-électorales, les difficultés demeurent. Les anciens combattants ne l'entendent pas ainsi. Aussi poursuivront-ils leur action jusqu'à la reconnaissance complète de leurs droits.

Avant de conclure, je tiens à évoquer solennellement deux éléments du contentieux.

Il y a trente-trois ans cessait le conflit le plus meurtrier et le plus odieux que l'histoire ait connu. Nombre d'entre nous ne sont pas prêts d'oublier ce que furent le nazisme et le fascisme et la somme de crimes qui furent commis par ces régimes. Au nom du respect de l'humanité et de l'homme libre, au nom de la condamnation du nazisme et du fascisme, nous insistons pour que le 8 mai soit proclamé journée nationale chômée et fériée.

Enfin — et, Auvergnat, je me devais d'aborder ce sujet ici — nous nous élevons avec indignation contre la venue en Auvergne de Frau Geissler, la « chienne de Tulle ». C'est une bravade.

En Corrèze, la plaie n'est pas encore cicatrisée. Le souvenir des crochets de bouchers pendant aux balcons avec leurs chapelets de chair humaine n'est pas prêt de s'effacer de la mémoire de ceux qui en ont été les témoins.

Nous protestons contre l'interview de Frau Geissler diffusée sur une de nos chaînes de télévision et nous demandons au Gouvernement d'interdire aux criminels nazis l'accès de notre pays.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les anciens combattants sont attachés à ces revendications dont bon nombre pourraient être satisfaites puisque l'Etat prélève sur leur dos trois milliards de francs. Conscients de cette situation, les parlementaires socialistes et radicaux de gauche ne voteront pas votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur Vacant, je vous répondrai cet après-midi sur le fond des problèmes que vous avez évoqués, mais permettez-moi de vous préciser tout de suite que les anciens combattants d'Algérie ne sont plus considérés comme « hors guerre ». Il ne convient plus, par conséquent, de revenir sur ce sujet car la mention a été supprimée.

Quant à la majoration de plafond que vous réclamez, elle ne relève pas du budget des anciens combattants, mais du ministère de la santé et de la famille. C'est donc au moment de la discussion de ce budget qu'il faudra poser la question.

Depuis 1920, la proportionnalité des pensions donne lieu à discussion. En effet, la loi de 1919 avait fixé des pourcentages qui n'étaient pas réalistes. L'amputation d'une phalange ou d'un pouce entraînait la reconnaissance d'un taux d'infirmité de 10 p. 100. Pour atteindre 100 p. 100, il fallait être amputé de deux membres. De même la rupture du tendon d'Achille ouvrait droit à la reconnaissance d'un taux à 10 p. 100. Un cancer en évolution donnait droit à 100 p. 100.

Dès 1920, le législateur a considéré que la proportionnalité étant en elle-même injuste ne serait pas appliquée. Les raisons invoquées à l'époque me paraissent toujours valables.

Depuis que l'on a supprimé, en 1954-1955, la règle du butoir de 100 p. 100 et 10 degrés, ce qui correspond sur le plan arithmétique à un taux d'invalidité de 200 p. 100, certains ayants droit et notamment les grands invalides ont pu bénéficier de pensions beaucoup plus élevées.

Aussi, dans le cas des petites infirmités, les médecins, dont je suis, ont-ils eu tendance à interpréter les règles de façon moins stricte qu'auparavant. Il s'agit donc d'une mesure bénéfique à l'ensemble des pensionnés. Sans doute d'autres améliorations sont-elles nécessaires.

Enfin, s'agissant de la venue sur notre territoire de celle qui fut surnommée « la chienne de Tulle », je vous signale que j'ai déjà manifesté mon indignation et celle du Gouvernement. C'est une préoccupation grave. Elle a déjà donné lieu à une question d'actualité et certains députés, dont M. Falala, ont aussi adressé des questions écrites au Gouvernement. Le ministre de l'Intérieur s'appête à y répondre en détail.

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu.

**M. Gilbert Mathieu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, d'année en année, de budget en budget, nous constatons que des solutions sont trouvées aux problèmes pendants.

C'est ainsi qu'en 1978, entre autres mesures, les anciens combattants auront bénéficié de la dernière tranche de la parité de la retraite du combattant. En outre, l'application par M. Beucier, de la circulaire de M. Bord a permis à un grand nombre d'anciens prisonniers de guerre de se voir reconnaître la qualité de combattant. Nous avons assisté également à la concrétisation de quelques propositions du comité des usagers que j'ai eu l'honneur de présider.

Néanmoins, une partie notable du contentieux subsiste et, apparemment, ce n'est pas le projet de budget pour 1979 qui permettra de la réduire.

Certes, votre secrétariat d'Etat est celui des anciens combattants, mais il reste aussi celui des victimes de guerre. Nous regrettons vivement que le projet de budget que vous nous présentez ne comprenne aucune des mesures nouvelles que nous attendions, notamment en faveur des veuves, des ascendants et des orphelins qui sont parmi les plus vulnérables des ressortissants de votre secrétariat d'Etat.

Eu accord avec toutes les associations, les veuves de guerre demandent que leur pension, au taux normal, soit portée à l'indice 500, sans condition d'âge. Le nombre des veuves intéressées par cette mesure décroît d'année en année. Le coût de la disposition pourrait être réparti sur deux budgets.

Les anciens d'Afrique du Nord, conscients des mesures prises à leur égard, souhaitent, dans un louable souci d'égalité entre eux, que soit accélérée la délivrance de la carte de combattant. Il faudrait que soit porté à six mois le délai de présomption d'origine. Ils demandent que leur soit accordé le bénéfice de la campagne double et que le paramètre de rattrapage proposé par M. Bord en corollaire de la règle générale soit appliqué efficacement et avec souplesse.

L'indexation des pensions devrait résulter automatiquement du contrat cossu par l'Etat. Cette année encore, cette mesure restera lettre morte.

La commission tripartite, tant souhaitée par les associations et par le Parlement, a été mise en place et elle s'est réunie. Nous attendons encore, non pas ses conclusions, mais des propositions concrètes et positives.

Comme M. Brocard, je pense que lorsqu'une base d'indexation est modifiée, il faut l'actualiser en appliquant un coefficient de rattachement.

L'année dernière, à cette tribune, vous rappelez à M. Boucler, mais vous êtes aujourd'hui à sa place, qu'un de ses illustres prédécesseurs au banc du Gouvernement, Georges Clemenceau, avait résolu un problème similaire.

Personnellement, je ne répéterai jamais assez combien il est indispensable de trouver une solution. Il faut qu'une indexation juste et équitable remplace enfin le clair-obscur du moment. Nous vous faisons confiance pour cela.

En ce qui concerne la retraite mutualiste, son montant doit suivre la progression légale des rentes viagères et être porté pour le moins à 2 400 francs.

D'un autre côté, les ressortissants, tout comme les associations, continuent à déplorer les vides qui subsistent dans les personnels de l'office national des anciens combattants à l'heure où l'application des mesures prises ces dernières années lui impose un surcroît de travail notable.

En revanche, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez appris qu'allait être lancée une expérience, celle du nouveau carnet de soins gratuits. Le comité des usagers avait consacré plusieurs de ses séances à l'étudier. Nous avons donc accueilli la nouvelle avec satisfaction.

Chacun ici sait fort bien que tous les problèmes existants ne peuvent être résolus en une seule fois, dans un seul budget, et tous nous avons su apprécier « l'objectif Bord » pour la législation 1973-1978.

Pourquoi alors ne pas avoir lancé un « objectif Plantier » pour la législation 1978-1983 ? Les anciens membres de cette Assemblée avaient cru comprendre qu'il en serait ainsi. En tout cas, l'année dernière, c'était leur espoir.

Mieux que quiconque, vous savez que le monde combattant, vigilant pour défendre ses droits dans la solidarité scellée au combat, est peut-être attaché davantage encore aux valeurs morales dont il est non seulement le porteur mais le garant.

Nous devons en prendre pleinement conscience et il nous appartient de témoigner enfin aux poilus de la guerre 1914-1918 notre reconnaissance. Il faut attribuer la croix de la légion d'honneur à ceux d'entre eux qui justifient des titres requis. Ils sont de moins en moins nombreux et le temps presse.

C'est pourquoi je suis intimement persuadé que la commémoration du soixantième anniversaire de l'armistice, à laquelle M. le Président de la République tient à donner un éclat particulier serait fortement rehaussée par la création d'un contingent spécial d'une ampleur exceptionnelle.

Le président d'une association nationale écrivait au début de l'année 1978 : « 8 mai, jour de joie, de peine et d'espérance... »

A votre avis, monsieur le secrétaire d'Etat, ces trois mots ne sont-ils pas particulièrement évocateurs et significatifs ? Ne traduisent-ils pas bien à eux seuls une volonté unanime de voir célébrer dignement l'anniversaire de la victoire de la liberté sur l'esclavage tout comme la nécessité de rester vigilant devant les résurgences d'un néo-nazisme arrogant ?

Dans le même ordre d'idée, permettez-moi de rappeler l'espoir sans lendemain que nous avons mis dans les trois groupes de réflexion, aujourd'hui disparus, sur la place des anciens combattants dans la nation et l'insertion du monde combattant dans la société moderne, sur le monde combattant et la jeunesse française et européenne et sur la revalorisation et le rayonnement des cérémonies du souvenir.

Les thèmes étaient judicieux. Il s'agissait là encore d'un bon programme, à compléter par la mise à la disposition du monde combattant de l'information audiovisuelle.

Une fois encore, au risque d'en devenir importun, je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à rappeler que la manifestation de la reconnaissance et du souvenir des Français et des ressor-

tissants étrangers passe inexorablement par les nécropoles nationales. Or, l'idée d'un programme de rénovation pluriannuel, émise par le comité des usagers, n'a pas été retenue. Je le regrette une fois encore.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons votre dévouement et votre compétence. Nous attendons sereinement les apaisements que vous ne manquerez pas de nous apporter cet après-midi.

Pour ma part, je reste optimiste et je fais confiance au Président de la République qui, le 26 janvier dernier, lors de son passage dans ma commune, a répondu à mon appel par ces mots : « Vous avez fait un certain nombre de propositions qui ont été retenues et je vous indique que nous souhaitons aller plus loin dans les années à venir et régler, comme vous l'avez dit vous-même, ce qui reste à régler. » (Applaudissements sur les bords de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Le rapport de M. Mathieu, qui fut président du comité des usagers, continue toujours à faire l'objet de nos préoccupations attentives. Nous nous en sommes inspiré pour élaborer un nouveau carnet de soins gratuits, qui sera traité par les moyens de l'informatique.

S'agissant du délai de présomption d'origine, pour les militaires atteints de maladie, problème également soulevé par M. Vacant, je reconnais volontiers, en tant que médecin, que pour l'amibiase, le délai de trente jours ne tient compte d'aucune des certitudes scientifiques dont nous disposons actuellement.

J'ai donc donné des instructions pour que ce délai soit porté jusqu'à dix-huit mois.

On me permettra de croire, moi qui fus longtemps un médecin colonial, que le paludisme est une maladie grave mais dont on guérit et qui ne laisse guère de séquelles.

**M. le président.** La parole est à M. Girardot.

**M. Pierre Girardot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je voudrais soulever les importants problèmes liés à la situation des anciens internés et patriotes résistants à l'occupation.

A la fin de décembre 1974, des textes ont assoupli les conditions de reconnaissance du droit à pension d'invalidité. Mais ils sont insuffisants, et ils ont été appliqués de façon restrictive. En outre, de nombreuses pensions pourtant acquises ont été revisées à l'initiative du ministère des finances et les intéressés sont invités à reverser des sommes importantes portant sur plusieurs années. C'est ce que les associations appellent, à juste titre, « le scandale des trop-perçus ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut mettre un terme à cette situation dramatique. Il faut améliorer les conditions de reconnaissance du droit à pension, mettre fin aux revisions, annuler les demandes de reversement de « trop-perçus ». Ce sont là des impératifs immédiats.

Les patriotes résistants à l'occupation devraient bénéficier des indemnisations allemandes. Des pourparlers ont lieu entre les autorités françaises et ouest-allemandes pour l'indemnisation des victimes du nazisme. Les patriotes résistants à l'occupation ne doivent pas être oubliés.

Un grave problème a surgi pour la grande fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes. Le dispensaire qu'elle a créé dès 1945, qui a rendu des services immenses aux rescapés des camps et des prisons et qui a sauvé la vie à nombre d'entre eux, est menacé de disparition en raison des coups portés à la médecine sociale. De nombreux parlementaires sont intervenus pour que des dispositions soient prises. Le groupe communiste vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter votre appui à son indispensable sauvegarde.

Les déportés, les internés, les familles des disparus attendent sur ce point aussi votre réponse.

Je proteste également avec indignation contre la provocation intolérable que constitue la venue de la « chienne de Tulle » sur les lieux de ses crimes et les émissions complaisantes à la télévision glorifiant les anciens nazis. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je vous indique, monsieur Girardot, que j'ai reçu la semaine dernière M. Marcel Paul et le bureau de la fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes dont il est le président. Ils m'ont entretenu du problème de ce dispensaire qui les préoccupe.

Cette question étant de la compétence de ma collègue, ministre de la santé et de la famille, je suis intervenu auprès d'elle, comme je m'y étais engagé, pour lui demander d'envisager une solution qui permettrait de sauver ce dispensaire.

**M. Pierre Girardot.** Je vous remercie de cette déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Haby.

**M. Charles Haby.** Le contentieux alsacien-lorrain n'est pas encore réglé, monsieur le secrétaire d'Etat. J'en veux pour preuve les nombreuses demandes qui viennent de vous être présentées par des orateurs de la majorité comme de l'opposition.

Lorsque, au moment du désastre de juin 1940, la France fut coupée en deux zones, la zone occupée et la zone dite libre, trois départements français connurent un sort différent, ceux du Rhin et de la Moselle qui subirent non seulement l'occupation, mais l'annexion de fait.

Retirée par force de la communauté nationale, étant l'objet de la part des Allemands d'un régime alternant, au départ surtout, entre le bâton et la carotte, la population de ces trois départements s'est trouvée devant une situation morale indescriptible.

Les jeunes surtout, qui avaient connu l'école française et qui, savaient, par leurs aînés, ce qu'étaient les Allemands, ne pouvaient comprendre qu'ils devaient du jour au lendemain être considérés comme faisant partie du grand Reich allemand. C'est d'ailleurs vers cette jeune génération que les occupants ont orienté en premier lieu leurs efforts de germanisation.

Dès 1941, les premières classes furent incorporées de force dans le service de travail obligatoire et, par décret du 25 août 1942, les Gaulois ont décrété l'incorporation de force dans la Wehrmacht. Mais, plus grave encore, ce décret infâme prévoyait la responsabilité de la famille en cas de soustraction des jeunes à l'incorporation.

A la suite de ces mesures, les Alsaciens et Mosellans, touchés par la conscription, ont réagi de différentes manières. Certains ont, pour sauver les membres de leur famille, revêtu l'uniforme allemand. Chacun de ceux-là, je peux vous l'assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, gardait dans sa poche sa carte d'identité de Français et un petit drapeau lui rappelant la mère patrie. D'autres, nombreux, se sont soustraits à cette conscription et sont partis soit à travers la Suisse où ils furent internés, soit à travers l'Espagne, pour tâcher de retrouver la zone libre ou l'Afrique du Nord.

Les situations les plus dramatiques ont résulté de cet exode : ne trouvait-on pas face à face des frères revêtus, l'un de l'uniforme français et l'autre de l'uniforme allemand ?

Je crois que ce rappel historique était nécessaire pour comprendre l'inquiétude des survivants, quand, plus de 30 ans après, leur contentieux n'est toujours pas réglé.

Nous avons un devoir vis-à-vis de ceux — Alsaciens et Mosellans — qui n'ont revêtu l'uniforme allemand qu'après être passés par des camps de concentration.

Nous avons un devoir vis-à-vis de ceux qui, pour échapper à l'incorporation, se sont évadés par la Suisse où ils ont été internés.

Nous avons un devoir vis-à-vis de ceux qui, dès juin 1940, ont rejoint la zone libre ou la France libre, pour s'engager dans les FFI ou dans l'armée française, et pour lesquels les années situées entre 1940 et 1942 ne sont pas prises en compte.

Nous avons un devoir, enfin, vis-à-vis de ces femmes, jeunes filles à l'époque, qui ont été incorporées de force, d'abord dans le service de travail obligatoire, ensuite dans le service de guerre et qui enfin, en 1944, ont été incorporées encore une fois dans une formation combattante, notamment la DCA.

Faut-il rappeler que, durant la Deuxième Guerre mondiale, 130 000 à 140 000 Alsaciens et Lorrains ont été enrôlés de force dans les unités combattantes allemandes. 29 500 ont été tués ; environ 10 500 sont restés sans nouvelles ont été portés disparus ; près de 30 000 sont invalides ou blessés.

Depuis 1945, ces incorporés, évadés, déserteurs se battent pour qu'on reconnaisse leurs droits, droits que nous demandons également pour tous les expulsés, patriotes réfractaires à l'occupation, spoliés, réfugiés en Suisse, en Espagne, etc. Nous prions le Gouvernement français de ne pas les oublier.

Les départements alsacien et mosellan ont donné, à travers l'ensemble de la population, des preuves de patriotisme et je crois qu'il est un devoir national que ceux qui gouvernent et ceux qui ont vécu les camps d'emprisonnement russes connaissent enfin la juste réparation des torts qui leur ont été causés.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous demander de nous aider à résoudre enfin, trente-trois ans après la guerre, les douloureuses séquelles du drame des Alsaciens et des Mosellans, et de trouver des solutions de justice que nous sommes en droit d'attendre de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jagoret.

**M. Pierre Jagoret.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur les appréciations générales que mes amis et moi-même portons sur ce budget des anciens combattants qui, au total, progresse moins vite d'ailleurs que le budget général de l'Etat.

Encore faut-il s'interroger sur l'impact réel pour les anciens combattants et pour les victimes de la guerre de cet accroissement quand on constate, par exemple, en feuilletant le fascicule bleu, que les loyers payés par ce ministère sont doubles. S'agit-il de nouveaux locaux ?

Comme je ne pense pas que notre administration fasse des cadeaux à quelques heureux propriétaires, je me demande si en fait il ne s'agit pas d'un transfert des charges de l'Etat propriétaire vers ce ministère des anciens combattants.

Les anciens combattants et les victimes des guerres passées ne bénéficient guère non plus du triplement des frais d'entretien. La majeure partie est d'ailleurs consacrée au ravalement et aux toitures des ministères.

Faut-il aussi noter — car c'est symbolique d'une politique d'apparence et d'apparat — le quadruplement des crédits consacrés aux cérémonies publiques. On nous expliquera peut-être qu'il s'agit de célébrer dignement le soixantième anniversaire de la victoire de 1913.

Nous pensons, pour notre part, qu'un moyen plus significatif serait d'accorder, par un contingent spécial, la Légion d'honneur aux anciens combattants survivants de 1914-1918 — c'est-à-dire marquer plus d'attention aux personnes et se faire moins plaisir par des parades et des fastes.

L'approche de cet anniversaire est aussi l'occasion de constater et de regretter que le Gouvernement semble porter d'autant plus d'attention à l'Histoire qu'elle est plus lointaine. N'est-il pas significatif à cet égard que, malgré des demandes répétées et formulées de toutes parts, un refus entêté soit toujours opposé au rétablissement du 8 mai comme jour férié ?

Ne peut-on pas se demander si cette victoire du peuple français contre le fascisme et aussi contre une réaction qui avait préféré Hitler au Front populaire — n'est pas un souvenir qu'il faut effacer au plus vite de la mémoire des jeunes générations ?

On peut d'autant plus s'interroger quand on constate simultanément la difficulté à faire homologuer les dossiers, les cartes de combattants volontaires de la Résistance.

On ne compte plus les navettes répétées, les dossiers qui s'égarèrent, les lenteurs interminables de l'instruction.

Ne serait-il pas équitable à ce propos de lever les forclusions qui relèvent du ministère de la défense comme on a levé celles qui relevaient du secrétariat aux anciens combattants ?

Ne serait-il pas plus simple et plus rapide de faire étudier les dossiers au niveau départemental là où se trouvent encore les témoins des actions qui justifient la demande de cette carte ? Voilà qui serait en même temps un exemple de cette décentralisation souvent prêchée, mais, hélas ! guère pratiquée.

Pourquoi devons-nous attendre encore la publication de l'arrêté interministériel permettant de mettre en pratique l'attestation de durée de service ainsi que sa reconnaissance comme pièce officielle dans les calculs des indemnités de retraite ?

Ces négligences, ces complications administratives — voire ces tracasseries — ce dédain apparent pour une lutte contre les forces du mal — je ne veux pas penser qu'il s'agisse d'un dessein calculé, mais vous devez prendre conscience qu'il est perçu comme tel par les nostalgiques du nazisme, par ceux qui rêvent encore de faire régner dans la violence, ce qu'ils appellent l'ordre.

Cela leur redonne le courage de se manifester par des inscriptions racistes ou insultantes pour les combattants de cette grande lutte. Ils n'hésitent pas à profaner les monuments, les mausolées de nos combattants des maquis, des forces françaises libres qui jalonnent les landes et les forêts bretonnes.

Dans un monde où le totalitarisme s'étend et où l'aire de la vie démocratique tend à se restreindre, dans un environnement international où notre Gouvernement n'hésite pas à fréquenter — commerce oblige parait-il — nombre de dirigeants aux mains sanglantes, il me semble qu'une attention diligente aux problèmes des résistants, une remise à l'honneur de la célébration de la victoire contre les fascismes, les totalitarismes sont indispensables pour affirmer que tout le peuple de France marque sa condamnation, son horreur des régimes appuyés sur la force, sur la haine, qu'ils soient d'hier ou d'aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Couepel.

**M. Sébastien Couepel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il peut paraître surprenant qu'un député relativement jeune choisisse de prononcer sa première intervention lors de la discussion du budget des anciens combattants. Le cliché traditionnel voudrait en effet que, seuls, s'intéressent à ce budget les élus ayant vécu ou approché ces douloureux événements de l'histoire de notre pays.

Sans nier la sensibilité plus aiguë des contemporains des générations du feu de 1914-1918 et de 1939-1945, il est indispensable que les plus jeunes reconnaissent les valeurs défendues dans les combats et manifestent aussi leur désir de voir s'établir une plus juste solidarité qui ne peut trouver sa concrétisation dans les discours mais dans les actes que notre assemblée est appelée à décider.

Bien que tout budget soit nécessairement limité, il existe des pistes de réflexion que nous avons le devoir d'approfondir si nous voulons mettre nos décisions en accord avec nos paroles. Ainsi, il est primordial que toutes les dispositions en faveur des plus défavorisés du monde combattant soient rapidement appliquées.

Certes, la retraite des combattants a été substantiellement relevée puisqu'elle atteint cette année 820 francs. Mais il n'en reste pas moins que le respect du rapport constant demande encore un effort financier important. Attendons, sur ce sujet, les conclusions de la commission tripartite qui a été constituée.

Comment ne pas évoquer également le cas des veuves qui, dans leur grande majorité, ont connu non seulement la séparation, mais encore de sérieuses difficultés pour élever leur famille. Pourquoi leur appliquer des taux de pension différents ? N'ont-elles pas fait le même sacrifice ?

Je voudrais aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, aborder le problème des droits de la troisième génération du feu. Il faut avoir toujours présent à l'esprit les événements auxquels ont participé plus de 3 millions de Français et qui ont endeuillé près de 30 000 familles. Je n'ignore pas que l'adoption de la loi du 9 décembre 1974 a constitué un progrès. Les personnes ayant participé aux opérations en Afrique du Nord, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962 se sont ainsi vu attribuer la carte du combattant. Néanmoins, il reste des lacunes à combler pour que chaque appelé du contingent remplissant a priori les conditions requises obtienne cette carte.

Au 15 octobre 1978, vingt-neuf listes concernant seulement les deux tiers des unités engagées ont été publiées. N'avait-il pas été promis, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion budgétaire de 1975, que toutes les dispositions seraient prises pour que la publication de toutes les listes des unités combattantes soit effectuée avant la fin de l'année 1978 ?

Il me semble également nécessaire de revoir les conditions d'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Il apparaît maintenant que l'obligation légale d'avoir participé à six actions de combat au moins est contestable. Il est en effet difficile de faire la preuve d'une participation individuelle à une action de combat. La loi de 1974 devrait donc être modifiée à ce sujet et prendre en considération d'autres facteurs, tels que la participation de l'unité du combattant à des opérations de feu.

**M. Edmond Vacant.** Vous reprenez votre proposition de loi.

**M. Sébastien Couepel.** Je voudrais enfin insister sur la notion d'égalité des droits pour les anciens combattants. Vous nous avez signalé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que la mention « hors guerre » n'existait plus. C'est une information qui sera très certainement appréciée.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vos services ont eu à examiner des demandes de pension militaire d'invalidité à la suite de maladies contractées en service. Certaines ont été refusées du fait que le délai de présomption est actuellement de trente jours après le débarquement en métropole lors du retour. Compte tenu du caractère de certaines maladies, il serait souhaitable que ce délai soit porté à six mois.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je connais les limites de l'enveloppe budgétaire dont vous disposez pour votre département. Bien que je regrette cette situation, j'admets cependant qu'elle puisse être motivée par la nécessité de maintenir l'équilibre général du budget.

Mais, en terminant, je tiens à appeler votre bienveillante attention sur le fait que certains des problèmes que je viens d'évoquer pourraient trouver une solution sans entraîner de charges nouvelles excessives. Quand les impératifs financiers sont contraignants, il est d'autant plus indispensable de s'attaquer aux difficultés qui peuvent être résolues au niveau administratif.

Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que la volonté politique ne vous fait pas défaut en ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Tourné.

**M. André Tourné.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le mérite du projet de budget que vous nous présentez au nom du Gouvernement est de faire l'unanimité des associations d'anciens combattants qui, toutes, ont dénoncé son insuffisance.

En effet, ce projet n'est que la reconduction pure et simple du budget de l'année dernière et des budgets des années antérieures. Certes, il augmente de 13,73 p. 100, mais cela correspond tout simplement à l'augmentation du coût de la vie, au rythme de l'inflation. Contrairement à ce que certains ont laissé entendre, les pensions n'ont pas augmenté ; elles n'ont fait que suivre l'augmentation du traitement des fonctionnaires, rien de plus.

Je n'évoquerai pas le rapport constant, puisque ce problème doit être réglé plus tard. Il s'agit pourtant là d'une question qui me tient à cœur. C'est en effet il y a plus de trente ans,

le 11 février 1948, que j'ai fait, devant la commission des pensions, une communication à ce sujet. M. Pleven et moi avions alors été mandatés pour présenter l'amendement qui a donné naissance à l'article 8 bis du code des pensions. C'est finalement l'amendement de M. Pleven qui a été retenu mais, alors qu'il s'agissait d'un problème d'équité, monsieur le secrétaire d'Etat — et, à travers vous, c'est aux responsables des finances que nous nous adressons — on en a fait une question juridique.

Aujourd'hui, le désaccord qui sépare les associations d'anciens combattants et les parlementaires qui leur sont fidèles et qui siègent au sein de la commission tripartite où je suis mandaté par le groupe communiste — vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai été toujours assisté à ses travaux, et je continuerai à le faire — le désaccord entre les anciens combattants, disais-je, et la direction du budget porte sur l'année choisie comme référence : 1962 pour les premiers, 1954 pour la seconde.

Les deux mesures nouvelles prévues ne représentent que 1 300 000 francs, soit 0,23 p. 100 de l'ensemble de votre budget. A quelques jours du soixantième anniversaire de la fin de la guerre 1914-1918, nous ne saurions, monsieur le secrétaire d'Etat, cautionner un tel budget.

Les annulations de crédits dues aux décès atteignent 293 166 000 francs. Ce n'est pas rien ! Or les mesures nouvelles ne représentent que 0,43 p. 100 de ce montant. C'est dire qu'elles auraient pu être bien plus importantes.

La mortalité des anciens combattants et victimes de guerre est élevée. On lit, dans le rapport de M. Ginoux, qu'entre 1975 et 1977, 140 000 titulaires de la retraite d'ancien combattant ont disparu, dont 65 000 entre 1976 et 1977. Et je ne parle ni de ceux qui sont morts en 1978 ni de ceux qui mourront en 1979 !

Vous disposez donc de l'argent nécessaire pour faire un geste, monsieur le secrétaire d'Etat. Alors, qu'on ne vienne pas nous parler d'objectifs de législation qui renverraient à cinq ans les mesures à prendre ! C'est aujourd'hui qu'il faut agir.

Malheureusement, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, et aussi bonnes que soient leurs intentions, les députés ne peuvent rien faire puisque leurs amendements se voient opposer l'article 40 d'une Constitution que — dois-je le rappeler ? — les communistes furent les seuls à ne pas voter.

Il ne nous reste qu'une solution : refuser de voter le titre IV, afin que le Gouvernement nous présente un budget qui réponde enfin aux souhaits des anciens combattants et victimes de guerre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gissingier.

**M. Antoine Gissingier.** Mesdames, messieurs, c'est au problème des « malgré nous » et surtout à celui des militaires internés en Suisse après l'armistice de juin 1940 que je consacrerai ma brève intervention.

Sous deux de ses principaux aspects — l'indemnisation et le droit à pension — le lancinant problème des « malgré nous » internés dans les camps spéciaux russes a, certes, connu une évolution positive dans un passé récent. Il est cependant loin d'être résolu.

Je me réjouis que M. le Président de la République ait enfin obtenu, lors du sommet d'Aix-la-Chapelle, que le chancelier Schmidt adopte une attitude relativement constructive sur le problème de l'indemnisation. Mais bien des incertitudes demeurent. Quand la nomination des experts chargés d'étudier ce problème interviendra-t-elle en France et en Allemagne, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Ces incertitudes doivent être rapidement levées, car il y a trop longtemps que les « malgré nous », comme d'ailleurs les expulsés et les évadés, attendent que justice leur soit rendue et qu'on leur reconnaisse enfin la qualité de victimes du nazisme.

Cependant, je tiens à souligner que toute solution qui ne ferait pas peser sur l'Allemagne fédérale l'intégralité de la charge financière de l'indemnisation serait une mauvaise solution.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Antoine Gissingier.** Je me dois, par ailleurs, d'insister sur le problème de la détermination des droits à pension pour les « malgré nous » qui ont été internés dans les camps spéciaux russes, notamment dans celui de Tambow.

Les anciens de Tambow et des camps assimilés se sont vu accorder des droits à pension militaire d'invalidité par des mesures particulières qui dérogent aux dispositions normales du code des pensions. Malheureusement, de graves difficultés d'application sont apparues. Pourtant, les conclusions de la commission de pathologie avaient été suivies de la publication de deux textes en faveur des intéressés : le décret n° 73-74 du 18 janvier 1973, qui accorde à ces « malgré nous » des conditions plus favorables qu'aux autres prisonniers de guerre pour faire valoir leurs droits à pension ; le décret n° 77-1008 du 20 septembre 1977, qui améliore encore leur situation en leur reconnaissant les mêmes droits qu'aux internés.

Ces deux textes devaient assouplir considérablement les conditions de reconnaissance de l'imputabilité aux faits de guerre de certaines affections, avec, notamment, la mise en place d'une commission spéciale consultative.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette commission est-elle effectivement mise en place ? Si oui, fonctionne-t-elle et quels sont les résultats ? En effet, de nombreux dossiers sont toujours en instance.

J'en viens au problème des anciens militaires de la guerre 1939-1940 qui ont été internés en Suisse après l'armistice de 1940, et dont la période de service en unité combattante est trop brève pour qu'ils puissent se voir reconnaître la qualité de combattant. Ces hommes, qui ont mené de durs combats d'arrière-garde et qui ont refusé de capituler, ne peuvent obtenir la carte de combattant parce que leur période d'internement en Suisse n'est pas considérée comme une période de captivité. En effet, les conventions internationales définissant le statut du prisonnier en réserve le bénéficient aux seuls prisonniers d'un pays officiellement en guerre avec le leur.

Un tel motif est juridiquement inattaquable, mais, dans une affaire de cette nature, il me paraît anormal d'adopter une attitude empreinte d'un juridisme étroit. L'équité doit prévaloir sur toute autre considération.

Si certains militaires français ont été internés en Suisse après la défaite de 1940, c'est incontestablement en raison de leur patriotisme. L'idée de la captivité, symbole de cette défaite, leur était insupportable. On ne peut sérieusement prétendre qu'ils aient démérité par rapport aux autres combattants, et notamment par rapport à ceux qui ont été faits prisonniers par les Allemands. Et celui qui vous parle est un ancien combattant de 1939-1940, qui a vu des unités entières se rendre sans tirer un seul coup de fusil.

Une circulaire du 22 décembre 1977 permet à l'ensemble des anciens prisonniers de guerre d'obtenir la carte du combattant en leur accordant une présomption d'attitude de refus face aux pressions des organismes servant l'ennemi. Loin de moi l'idée de critiquer les dispositions de cette circulaire, mais, après l'intervention de telles mesures, il est, selon moi, encore plus illogique et injuste de refuser la carte du combattant à des hommes dont l'attitude fut, sans aucun doute, dictée par la volonté de résister et de refuser toute captivité chez l'ennemi.

Je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que soient bientôt levés les obstacles juridiques qui sont à l'origine de ce refus. Je vous suggère, pour cela, de modifier le paragraphe C, I, 5°, de l'article R. 224 C du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, en y ajoutant les mots : « soit internés en pays neutre ».

J'appelle également votre attention sur le problème, encore en instance dans vos services, des droits des anciens membres des FFI du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dont j'ai moi-même fait partie. Je serais heureux qu'une décision intervienne en leur faveur dans les meilleurs délais.

Je veux dire un mot, enfin, sur les aveugles de guerre et sur leurs veuves. Ils souhaitent que l'indice qui sert actuelle-

ment de référence au calcul de l'allocation dite « allocation n° 11 », qui a été créée par l'article 34 de la loi de finances de 1963, soit porté de 30 à 189 points.

Cette révision permettrait d'établir une parité, en matière de pension d'invalidité, entre ces grands invalides et les bi-amputés et les parapégiques. Une amélioration pourra-t-elle intervenir dans les mois à venir, monsieur le secrétaire d'Etat, pour tenir compte de la situation des intéressés ?

Tous ces problèmes, qu'il s'agisse des « malgré-nous », des internés dans les camps russes — Tambow et assimilés — des internés en Suisse ou des oubliés de la législation en vigueur, me tiennent particulièrement à cœur, mais je suis certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous saurez leur trouver une solution équitable. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Comme M. Gissinger l'a lui-même souligné, c'est la loi qui s'oppose à l'octroi de la carte du combattant aux militaires internés en Suisse. En effet, elle prévoit que la carte est accordée aux anciens prisonniers de guerre, c'est-à-dire à ceux qui ont été pris les armes à la main par l'ennemi. Or tel n'est pas le cas des internés en Suisse.

Cela étant, j'estime qu'il y a là peut-être une injustice et que ce problème doit être revu.

D'ores et déjà, comme je l'ai indiqué, tous ceux qui sont titulaires d'une citation — il y en a un certain nombre — pourront déposer un recours gracieux auprès de mes services, et j'examinerai la possibilité de leur accorder la carte du combattant en application de l'article R. 227 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Pour les autres, nous rechercherons une solution équitable.

**M. le président.** La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget que vous nous soumettez aujourd'hui ne devrait plus être l'occasion, trente-trois ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, que d'évoquer le règlement technique de certains dossiers ou le maintien à un juste niveau des retraites et pensions des anciens combattants.

Hélas, nous sommes loin d'avoir pansé toutes les plaies du dernier conflit !

J'interviens maintenant depuis près de vingt ans pour que soit enfin réglé le contentieux franco-allemand, contentieux que la V<sup>e</sup> République a trouvé dans son berceau et qui, grâce à l'action énergique de M. André Bord, a d'ailleurs pu être apuré en grande partie.

Mais satisfaction n'a toujours pas été donnée aux femmes enrôlées de force, pas plus qu'aux incorporés de force, aux expulsés et aux patriotes résistants à l'occupation. Tous attendent encore, aujourd'hui, d'être indemnisés par l'Allemagne. Cette situation explique d'ailleurs le grand nombre de députés alsaciens et mosellans qui sont intervenus dans ce débat.

Dans une question écrite, j'ai demandé, le 23 septembre dernier, que l'indemnisation des incorporés de force intervienne dans les meilleurs délais. M. Maurice Schumann, alors ministre des affaires étrangères, m'avait déjà répondu, en 1972, qu'il prenait l'engagement devant l'Assemblée d'intervenir auprès du gouvernement allemand pour obtenir réparation. Et cet engagement fut repris par son successeur, M. Sauvagnargues.

Comme l'ont fort justement souligné mes collègues, MM. Weisenhorn et Gissinger, une certaine évolution se manifeste dans ce domaine puisqu'un accord semble être intervenu entre le Président de la République française et le chancelier Schmidt afin que ce problème soit résolu le plus rapidement possible.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il serait cependant souhaitable que la nomination des deux personnalités chargées de régler cette question ait lieu très rapidement.

J'espère qu'en liaison avec le ministre des affaires étrangères et la présidence de la République, vous mettrez tout en œuvre, avec l'ardeur qu'on vous connaît, pour régler définitivement ce problème, afin que le chemin difficile qui conduit à la véritable confédération des Etats européens souhaitée déjà par le général de Gaulle et par le chancelier Konrad Adenauer, soit enfin débarrassé des séquelles du dernier conflit.

J'aimerais aussi que vous me donniez des assurances quant aux droits des anciens de Tambow qui ont subi un rigoureux régime de détention. Malheureusement, il semble que, sur deux points encore, l'administration entende restreindre la portée des dispositions des décrets du 18 janvier 1973 et du 20 septembre 1977.

En premier lieu, l'administration n'entendrait pas reconnaître les mêmes droits aux 1.500 Alsaciens rapatriés de Tambow par l'Afrique du Nord qu'à leurs codétenus ramenés directement en métropole. Cette inégalité de traitement ne peut être justifiée par aucun texte réglementaire, et encore moins par des raisons objectives liées à la voie empruntée par les détenus au moment de leur rapatriement. C'est en effet le séjour à Tambow qui était de nature à produire chez tous les détenus les mêmes effets tardifs.

En second lieu, tous les camps placés sous contrôle soviétique et comparables à celui de Tambow ne seraient pas retenus pour l'application du texte, alors que celui-ci prévoit pourtant cette extension. Peut-on savoir quel texte réglementaire permet de restreindre la portée des décrets ? L'administration est-elle en mesure de prouver que la liste des camps où furent retenus les anciens incorporés de force libérés par les armées russes dont elle dispose est complète ? Le contraire est prouvé quotidiennement par les anciens incorporés de force qui ont eu à subir, dans d'autres camps, le même régime de représailles qu'à Tambow. Et c'est ce régime rigoureux qui justifie les décrets, non le lieu géographique où il a été subi.

J'appellerai aussi votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une catégorie dont les représentants qualifiés sont, jusqu'à présent, restés discrets quant à l'exercice de leurs droits, sans doute parce qu'il s'agit chez eux d'une disposition d'esprit naturelle et qui mérite le respect. Je veux parler des évadés de guerre qui sont placés par l'acte de courage que constituait leur évasion dans une situation paradoxale. En effet, leur situation serait plus favorable s'ils avaient adopté une attitude plus passive.

C'est pour remédier à cela, semble-t-il, qu'un statut de l'évadé de guerre leur avait été promis par votre avant-dernier prédécesseur, M. André Bord, statut qui devait reconnaître leurs mérites, car nombreux sont ceux qui, actuellement, se voient opposer la forclusion appliquée à la délivrance de la médaille des évadés et donc au bénéfice des droits qui en découlent. J'ajoute que ce statut devait aussi comporter des dispositions spéciales aux internés évadés par l'Espagne et qui ont, par la suite, rejoint la France au combat.

Permettez-moi de mentionner, enfin, le droit à la retraite anticipée, réclamée par les associations des patriotes réfractaires à l'occupation.

Toutes ces revendications peuvent apparaître à certains comme trop ambitieuses ou démagogiques. Si elles étaient, une fois pour toutes, comprises et satisfaites, ce serait l'expression d'une juste reconnaissance de la part de l'Etat et de nos concitoyens envers tous ces combattants, résistants et patriotes qui subissent encore aujourd'hui, pour la grande majorité d'entre eux, les souffrances des séquelles des anciens conflits, meurtris qu'ils sont dans leur chair, et bien souvent encore traumatisés dans leur esprit.

Au plan national, les anciens combattants attendent avec impatience qu'il soit répondu à plusieurs de leurs préoccupations, notamment quant à l'octroi effectif de la campagne double, avec bonification et majoration d'ancienneté, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, telle qu'elle résulte de la loi n° 74-1044 du 4 décembre 1974.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans quelques jours nous célébrerons le soixantième anniversaire du 11 novembre 1918. Ce sera l'occasion d'un hommage vibrant de la nation aux combattants de toutes les guerres, et plus particulièrement à ceux de la guerre de 1914-1918.

J'aimerais que notre jeunesse, mais aussi toute la France, prenne conscience qu'à travers le projet de budget pour 1979

nos sommes reconnaissants à nos anciens combattants des lourds sacrifices qu'ils ont consentis pour la liberté et l'indépendance de notre pays.

Ils auront, vous le savez, la générosité du cœur pour s'en souvenir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je répondrai ultérieurement à M. Grussenmeyer sur les problèmes spécifiques des départements du Rhin et de la Moselle ainsi que sur celui de Tambow, mais je tiens à lui apporter dès maintenant une précision en ce qui concerne les évadés.

Un projet de statut, qui regroupait les principales dispositions applicables aux prisonniers évadés, a bien été préparé. Mais, faute d'avoir reçu l'agrément de tous les départements ministériels concernés, il n'a pas été retenu par le Gouvernement. Je suis toutefois en mesure de préciser que les évadés de France par l'Espagne peuvent, dès maintenant, décompter le temps passé dans les *balnearios* comme temps d'internement et atteindre ainsi les quatre-vingt-dix jours qui leur permettent de bénéficier du titre d'interné-résistant.

**M. François Grussenmeyer.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette précision.

**M. le président.** La parole est à M. Bozzi.

**M. Jean Bozzi.** Monsieur le secrétaire d'Etat, dans les cinq minutes qui me sont imparties, j'aborderai, au nom de mes trois collègues qui représentent la Corse et en mon nom personnel, quatre dossiers ponctuels et je formulerai une suggestion.

Votre prédécesseur, à qui je tiens à rendre hommage, avait eu l'heureuse idée d'implanter à Bastia, où des locaux convenables étaient disponibles, un centre d'appareillage qui évite à ses bénéficiaires des voyages coûteux, fatigants et peu commodes sur le continent.

Vous avez eu, quant à vous, la bonne idée d'installer à Ajaccio une antenne de ce centre. Malheureusement, celle-ci est établie dans un local exigu et, à divers égards, inadéquat. Notamment, et je sais que vous y serez personnellement sensible, monsieur le secrétaire d'Etat, son accès est rendu difficile du fait d'un raidillon marqué d'une quarantaine de marches. Jugez de l'incongruité de la situation ! Je vous demande donc très instamment de veiller à l'installation, dès que la possibilité s'en fera jour, de cette antenne dans un local mieux approprié et plus convenable.

En deuxième lieu, je souhaite, dans le même ordre d'idées, en pensant non plus cette fois à la seule catégorie des invalides, des mutilés des diverses guerres mais à l'ensemble de vos ressortissants, qui sont en Corse près de 25 000, qu'il vous soit possible un jour ou l'autre — je me doute que cette année, compte tenu des contraintes budgétaires, vous ne pourrez pas prendre une décision, fût-elle de principe — de créer une maison de retraite.

En Corse, comme dans toutes nos provinces, les conditions sociales d'existence sont modifiées. Si l'amour filial des jeunes pour leurs parents n'a été — Dieu merci ! — nullement altéré dans cette province de tradition, il n'en demeure pas moins que tel fils, tel jeune ménage qui voudrait accueillir l'ancien combattant devenu vieux, parfois malade, souffrant des séquelles de ses combats, ne peut pas le faire dans l'appartement trop souvent exigu qu'il occupe dans les villes où il a dû se réfugier pour trouver du travail.

Je connais, ne serait-ce que dans la région d'Ajaccio que j'ai l'honneur de représenter, plus d'un maire qui serait désireux de mettre à votre disposition le terrain nécessaire à la création de cette institution où les anciens combattants qui ne pourraient pas bénéficier d'un hébergement familial, lequel reste bien sûr souhaitable, trouveraient un accueil digne et confortable.

En attendant que vous puissiez vous prononcer sur ce point, je souhaite qu'à tout le moins il vous soit possible de mettre à la disposition de chacune des directions départementales de

Haute-Corse et de Corse-du-Sud une assistante sociale, ou qu'à la rigueur et pour commencer, vous mettiez une assistante sociale spécialisée à la disposition de la direction régionale.

En troisième lieu, il reste un vieux problème qui n'est pas très important, je le reconnais, mais qui constitue une véritable « épine irritative » pour les anciens combattants. Vous allez voir, mes chers collègues, ce dont il s'agit.

Les anciens combattants de ma région, suivant qu'ils empruntent les transports ferroviaires dans leur île, où ils vivent, ou sur le continent, toujours heureux de se rendre sur le sol de la mère patrie, sont traités différemment au regard des tarifs ferroviaires. C'est ainsi que sur le continent la SNCF leur consent libéralement des réductions dont les moins fortes sont de 50 p. 100 et les plus fortes de 75 p. 100. En Corse, seuls ceux qui sont titulaires de carte à barre rouge ou à double barre bénéficient d'une réduction, et encore est-elle limitée à 50 p. 100. Quant aux autres, qui sont la majorité, ils n'ont droit à aucune réduction.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce problème vous préoccupe, parce que vous êtes un homme sensible. Vous êtes conscient qu'il faut éviter de laisser des épines dans la chair des anciens combattants. Vous avez la charge de leurs intérêts moraux et matériels. Prenez donc langue le plus rapidement possible avec M. le ministre du budget, qui fut naguère un excellent préfet de la Corse, et avec M. le ministre des transports qui a donné à notre île, il y a quelques mois, des preuves tangibles d'une particulière sollicitude et d'une grande compréhension, pour parvenir à régler ce problème une fois pour toutes. Je me souviens, non sans quelque honte, que je l'évoquais déjà en 1967 devant M. Duvallard !

J'évoquerai, en quatrième lieu, le contentieux « résiduel » — plus irritant que grave — entre les anciens déportés corses à l'île d'Elbe et vos services.

L'un de vos prédécesseurs, M. André Bord, à la demande des députés de la Corse, aidés en cela très efficacement et avec une chaleur que je ne peux oublier, par notre regretté collègue Valenet dont la haute et pure figure aura, au demeurant, été présente tout au long de ce débat, leur a reconnu la qualité de déporté résistant. C'est une décision dont nous n'avons pas fini d'apprécier la générosité. Encore faut-il que toutes les conséquences en soient tirées et que notamment, pour les droits à pension, la présomption légale d'origine leur soit reconnue comme à tous les autres, pour les affections dont ils pourraient exciper et ce, sans condition de délai, car la générosité ne se mesure pas, ne se « mégote » pas dans ce domaine.

J'en viens à ma suggestion, qui est d'intérêt général.

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement serait bien avisé, à la faveur de la réforme de la composition des comités économiques et sociaux qui jouent dans la gestion de nos régions un rôle appréciable et apprécié — chaque conseiller régional le sait — d'y prévoir la présence d'anciens combattants ? En effet, leur souci constant de l'intérêt général, les services qu'ils ont rendus à leur patrie font, je pense, un devoir aux pouvoirs publics d'associer à la préparation de l'avenir du pays ces bons serviteurs de l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bozzi, un fonctionnaire de mon administration se rendra très prochainement en Corse afin d'y étudier les modalités de l'installation d'une maison de retraite pour les anciens combattants.

De même, Mme la directrice de l'administration générale se rendra à Ajaccio pour surveiller l'aménagement de ce centre d'appareillage qui a été établi au sommet d'une colline et n'est accessible que par un escalier de quelque quarante marches, localisation pour le moins curieuse. Elle examinera dans quelles conditions un tel choix a pu être fait.

En ce qui concerne les réductions sur les tarifs de chemin de fer, je suis intervenu auprès du ministre des transports afin que les réductions consenties aux anciens combattants sur le continent le soient dans les mêmes conditions en Corse, ce qui semble parfaitement logique.

Le contentieux que vous appelez résiduel ne porte plus, je crois, que sur quelques cas. Ecrivez-moi à leur sujet.

Enfin, pour ce qui est de la présence des anciens combattants dans les comités économiques et sociaux, ce n'est pas le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui s'y opposera. Je transmettrai votre requête au Gouvernement, en souhaitant qu'il la retienne.

**M. le président.** La parole est à M. Branger.

**M. Jean-Guy Branger.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en prenant la parole sur le budget des anciens combattants, j'ai le sentiment de poursuivre l'œuvre de mon prédécesseur dont je fus le suppléant, le regretté président Albert Bignon, président de l'Amicale des députés anciens combattants.

Deux problèmes lui tenaient particulièrement à cœur, lui qui, depuis 1951, avait participé comme parlementaire à l'élaboration de la plupart des mesures qui ont contribué à l'institution d'un système de pensions et d'indemnisation dont la France peut s'enorgueillir.

Le premier de ces problèmes auxquels votre ministère est fondamentalement confronté est celui de la valeur des pensions. Il se divise en deux questions : le rapport constant et la proportionnalité des pensions.

Le rapport constant tout d'abord. Plus personne ne conteste aujourd'hui que l'indexation des pensions sur les traitements de la fonction publique est une donnée excellente qui a évité bien des déboires, des marchandages toujours pénibles aux pensionnés. Mais personne ne peut ne contester que, compte tenu de l'évolution de notre société, l'assiette de cette indexation, c'est-à-dire le montant de base, est devenue insuffisante. En d'autres termes, il s'agit aujourd'hui non pas de garantir le pouvoir d'achat des pensionnés, mais d'augmenter les pensions comme ont été augmentés les traitements des fonctionnaires de référence.

Ce que nous vous demandons, c'est donc bien un accroissement du niveau de vie des mutilés, des veuves, des ascendants ayants droit. Certes, il s'agit d'une dépense importante. Elle est néanmoins nécessaire. Pourquoi ceux qui ont sacrifié leur intégrité physique ou une partie de leur affection au service du pays ne pourraient-ils bénéficier du progrès de tous ?

Des commissions successives ont discuté des modalités d'amélioration du rapport constant. Pourquoi le Gouvernement, sans attendre, ne proposerait-il pas une majoration de dix points de l'indice de référence ?

Ensuite, la proportionnalité. Il est certes nécessaire d'aider les plus atteints, mais il est des infirmités en apparence moins grave qui, avec l'âge et le travail, deviennent des handicaps sérieux. Le rétablissement de la proportionnalité des pensions inférieures à 85 p. 100 permettrait de mieux tenir compte de ces handicaps et éviterait bon nombre de demandes d'aggravation, conséquence d'un très lourd contentieux.

La seconde question qui préoccupait le président Bignon, et que je reprends à mon compte, est celle de l'indemnisation des mutilés hors guerre, c'est-à-dire essentiellement des jeunes gens blessés pendant leur service militaire. Le droit à pension n'est ouvert que si l'infirmité dépasse 30 p. 100. Ainsi un jeune, mutilé en servant son pays, est moins bien traité que s'il était accidenté du travail. Ce n'est pas admissible et il est nécessaire de revenir sur les dispositions restrictives du code sur ce point.

A côté de ces revendications importantes, il en est une multitude d'autres dont le caractère particulier comme le nombre prouvent à l'évidence que notre législation est assez complète pour ne plus susciter que des demandes d'adaptation. Quelques-unes de ces demandes me paraissent mériter attention.

Il en est ainsi du paiement mensuel de certaines pensions importantes. L'expérience a été tentée avec succès dans certains départements et sa généralisation est souhaitée. Dans quels délais est-elle prévue ?

Il est ainsi également de la reconnaissance aux anciens du STO d'un titre qui tienne compte du fait que c'est contre leur volonté et la plupart du temps sous la contrainte que ces hommes durent aller travailler en pays ennemi dans des conditions souvent épouvantables.

Je voulais aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur l'application aux fonctionnaires de la loi permettant aux anciens déportés de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans. Le décret les concernant est paru aujourd'hui au *Journal officiel*. Je vous en remercie.

Les anciens d'Afrique du Nord, enfin, se plaignent des erreurs et des omissions que présente la publication des listes d'unités combattantes. Ils souhaiteraient également une application plus réaliste des paramètres de rattrapage et l'examen de l'admission à la qualité de combattant de certains personnels non militaires. Là encore, il s'agit de problèmes plus techniques que politiques qui devraient pouvoir être réglés rapidement avec le concours du ministre de la défense.

Enfin, même si l'on appartient à une génération postérieure à 1945, on peut s'étonner que le 8 mai ne soit pas jour férié. L'argument de la réconciliation ne joue pas car si celle-ci fut possible, c'est bien parce que le 8 mai 1945 le nazisme était enfin rayé de la carte d'Europe et que l'espoir de la liberté renaissait pour des millions d'hommes. Cela vaut bien qu'un jour par an le pays se souvienne et se recueille.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'adresse à vous avec humilité, reconnaissance et grande considération. Moi, je n'ai jamais combattu. Vous, vous avez été un grand combattant, comme beaucoup de ceux qui siègent aujourd'hui sur ces bancs. C'est grâce à vous si tous ceux de ma génération sont aujourd'hui en paix. Je ne peux m'empêcher, cette année encore, de citer Clemenceau qui disait, en parlant des anciens combattants : « Ils ont des droits sur nous. » Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, ils en ont et nous devons les leur reconnaître. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je veux simplement préciser à M. Branger que les listes des unités ayant combattu en Algérie sont établies par le ministère de la défense. Mon secrétariat d'Etat n'y peut donc rien.

**M. Alain Bonnet.** Et la solidarité gouvernementale ?

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Cependant, par solidarité gouvernementale, en effet, j'ai détaché du personnel dans certains centres — notamment le PC CAM — afin que ces listes soient établies plus rapidement. J'ai même suggéré à M. le ministre de la défense d'affecter des jeunes du contingent — historiques ou littéraires — à leur élaboration. En principe, le travail devait être terminé à la fin de l'année. Je crains, pour ma part, qu'il ne le soit qu'à la fin du premier trimestre 1979.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes quelques-uns dans cet hémicycle dont la date de naissance fait que nous n'avons connu ni la seconde guerre mondiale ni *a fortiori* la première et que nous n'avons connu les événements d'Algérie ou d'Indochine qu'indirectement, à travers la relation d'amis ou de parents. Il vous paraît peut-être surprenant que le benjamin de cette assemblée intervienne, et le dernier, dans un débat où, comme tous ceux de sa génération, il aurait sans doute plus de choses à apprendre de ses collègues anciens déportés, résistants ou combattants, que de choses à leur dire. C'est donc avec beaucoup d'humilité que je m'exprimerai.

J'interviens pour trois raisons.

La première tient à un souvenir personnel qui m'a beaucoup marqué l'année dernière, alors que j'étais conseiller général d'un canton de montagne. Il y a un an, en effet, mon attention avait été appelée sur le cas d'un ancien combattant de 1914-1918. Agé de quatre-vingt-treize ans, il était le doyen de la commune de haute montagne où il vivait depuis toujours et où il participait activement à la vie municipale. Il avait entendu dire à la télévision que, sous certaines conditions, les anciens de 1914-1918 pouvaient recevoir la croix de la Légion d'honneur. Son dossier avait été déposé et, comme toujours, on avait fait appel au

conseil général pour en activer l'instruction. Avec les responsables locaux des anciens combattants, j'avais enfin obtenu l'assurance que la croix de la Légion d'honneur lui serait attribuée le 11 novembre 1977. Je lui ai aussitôt écrit pour lui apprendre cette nouvelle, qu'il attendait depuis trop longtemps. Ma lettre est parvenue chez lui le lendemain de sa mort.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, comme cela a été demandé à plusieurs reprises, obtenir un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur pour les anciens de 1914-1918, afin que d'autres familles et d'autres élus n'aient pas le sentiment, comme moi-même l'an dernier, qu'une injustice est commise à l'égard de vieux citoyens qui ont connu un enfer que bien peu imaginent et qui risquent de mourir après avoir attendu en vain, jusqu'au dernier jour, le témoignage de la reconnaissance nationale.

La deuxième raison de mon intervention est que je suis attentif, comme chacun ici, aux revendications du monde combattant. A cet égard, je tiens à m'associer aux observations présentées par mon collègue M. Brocard — et je ne le fais pas seulement par solidarité régionale — sur l'indexation des pensions et le fameux « rapport constant ». Ce problème doit trouver une solution, fût-elle échelonnée, au cours de la présente législature. Comment ne pas partager, à cet égard, la déception des responsables du monde combattant devant les résultats de la commission tripartite, qui avait pourtant soulevé certaines espérances ?

Cela dit, j'appellerai votre attention sur trois points particuliers.

D'abord, après mon collègue Girardot, je dirai, concernant les rappels en diminution imposés à certains pensionnés, qu'il n'est pas possible, du simple point de vue de la dignité, d'obliger certains invalides à reverser des trop-perçus pour lesquels ils n'ont aucune responsabilité.

Ensuite, en tant qu'élu savoyard, je vous rappelle, après l'avoir fait plusieurs fois par lettre, mon souci et celui de nombreux anciens combattants savoyards de voir reconnaître, par une application plus extensive et plus souple de l'article L. 227 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la qualité d'ancien combattant aux anciens de l'armée des Alpes qui se sont vu décerner des citations individuelles.

Enfin, je m'associe aux demandes qui ont été présentées à plusieurs reprises concernant l'augmentation des points de pension des veuves de guerre.

La troisième raison pour laquelle j'interviens est que je partage l'émotion des anciens combattants devant les signes trop nombreux de mépris, de racisme, de violence ou d'intolérance qui se manifestent trop souvent dans la société actuelle à leur égard et à l'égard de leur combat.

La télévision française a diffusé une interview de celle que l'on a appelé la « chienne de Tulle ». Puisqu'elle n'a pas jugé bon de diffuser simultanément une rétrospective de ce qui s'est vraiment passé à Tulle, pourquoi ne lui imposait-on pas d'accorder le droit de réponse prévu par la loi ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Cette émotion est celle d'hommes et de femmes qui ne sont pas enfermés dans leur passé et qui ne veulent pas s'y laisser enfermer, mais qui souhaitent, au contraire, témoigner pour l'avenir, qui continueront à le faire, quoi qu'il arrive, avec la même ferveur le 11 novembre et le 8 mai, et qui voudraient enfin — et combien ont-ils raison — que l'enseignement et la télévision fassent une part plus large à leur témoignage, qui est, au fond, un témoignage de paix et de liberté, cette liberté dans laquelle nous vivons.

J'ai écouté très attentivement la plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Nombre d'entre eux, à quelque groupe qu'ils appartiennent et par-delà les revendications matérielles qu'ils ont rapportées, ont marqué que la volonté du monde combattant, ainsi que celle des parlementaires, était que ce témoignage exemplaire de souffrance, de dévouement et d'esprit national recueille un écho et soit entendu des nouvelles générations françaises. Ayant la chance d'appartenir à l'une de ces nouvelles générations, qui ne veut pas être et qui ne peut pas être celle de l'indifférence, j'ai voulu simple-

ment prouver qu'au sein de cette assemblée, cet appel avait été entendu. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je répondrai tout de suite à M. Barnier sur quelques points particuliers de son intervention, me réservant d'intervenir plus longuement cet après-midi.

D'abord, je me réjouis que les deux derniers orateurs inscrits dans ce débat soient des hommes jeunes que leur âge a empêché de prendre part à la guerre et qui viennent témoigner de la considération que la jeunesse française porte aux anciens combattants, ce dont je les remercie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ensuite, M. Barnier a posé le problème de l'armée des Alpes. Je lui donne l'assurance que j'examinerai avec la plus grande bienveillance les recours gracieux qui me seraient adressés par tous ceux ayant fait l'objet d'une citation personnelle et élogieuse. D'autre part, j'ai décidé de délivrer un diplôme de reconnaissance à tous ceux qui, sans pouvoir invoquer de titre exceptionnel, n'en ont pas moins combattu dans cette armée et tenu tête brillamment aux forces ennemies.

Enfin, concernant l'attribution de la croix de la Légion d'honneur, je rappelle que la fixation des contingents dépend de M. le ministre de la défense, et non du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Cependant, je puis indiquer qu'une liste d'au moins sept cents nominations paraîtra à l'occasion du 11 novembre, qui comprendra les noms d'anciens combattants de 1914-1918 titulaires de trois titres et, dans certains cas, de deux titres particulièrement élevés.

**M. Emmanuel Hamel.** Il conviendrait que la liste soit publiée avant le 11 novembre, afin que les manifestations en l'honneur des intéressés puissent être organisées en conséquence !

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Cette liste paraîtra sous la responsabilité de M. le ministre de la défense.

Je suis cependant intervenu auprès de M. le Président de la République, qui, vous le savez, attache une très grande importance à ces problèmes en tant que grand maître de l'ordre national de la Légion d'honneur. Il se réserve d'annoncer lui-même le 11 novembre, ce que sera la politique suivie en la matière par le Gouvernement dans les années à venir.

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

ANCIENS COMBATTANTS ET ARTICLES 75 ET 76 (suite) :

(Annexe n° 5. — M. Henri Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 571, tome III, de M. Jean Falala, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

**BUDGETS ANNEXES DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE DE LA LIBÉRATION :**

(Annexe n° 47. — M. Christian Nucci, rapporteur spécial ;

**JUSTICE :**

## — Justice :

(Annexe n° 27. — M. Germain Sprauer, rapporteur spécial ; avis n° 574, tome I, de M. Maurice Charretier, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

## — Condition pénitentiaire :

(Annexe n° 28. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 562, réglementant la publicité extérieure et les enseignes ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

**(Le compte rendu intégral des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)**

